



AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

65664

LE FEM DE **A À Z**

UN GUIDE À L'INTENTION

**DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized



Table des matières

Avant-propos	3	Programme de microfinancements	37
Liste des sigles et abréviations	5	<i>Un programme unique en son genre</i>	37
		<i>Résultats</i>	38
Le Fonds pour l'environnement mondial	7	<i>Modalités d'accès au Programme de microfinancements</i>	39
<i>L'impact du Fonds pour l'environnement mondial</i>	8	<i>Les étapes du processus</i>	40
<i>La structure du FEM</i>	10	Projets et programmes du FEM	43
<i>L'Assemblée du FEM</i>	10	<i>Modalités d'accès aux financements du FEM</i>	44
<i>Le Conseil</i>	10	<i>Les étapes du processus de financement des projets</i>	45
<i>Le Secrétariat</i>	10	<i>Projets de grande envergure</i>	45
<i>L'Administrateur du FEM</i>	12	<i>Financements au titre de la préparation des projets</i>	48
<i>Les Entités d'exécution du FEM</i>	12	<i>Projets de moyenne envergure</i>	48
<i>Le Groupe consultatif pour la science et la technologie</i>	14	<i>Les étapes du processus de financement des programmes</i>	50
<i>Le Bureau de l'évaluation</i>	14	<i>Le principe du surcoût</i>	52
<i>Les points focaux du FEM</i>	14	Développer les partenariats avec les OSC	55
Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant FEM-5	17	<i>Les partenariats avec les OSC dans les projets financés par le FEM</i>	56
<i>Diversité biologique</i>	18	<i>Les partenariats avec les OSC au service de la promotion des politiques d'intervention</i>	56
<i>Changements climatiques</i>	21	<i>Renforcement de la participation des OSC pendant FEM-5</i>	57
<i>Eaux internationales</i>	25		
<i>Dégradation des sols</i>	27		
<i>Gestion des substances chimiques</i>	29		
<i>Gestion durable des forêts/REDD+</i>	31		
<i>Stratégie de renforcement des capacités transversales</i>	33		

Avant-propos





Monique Barbut

Directrice générale et présidente
Fonds pour l'environnement
mondial

La protection de l'environnement est un défi de tous les instants, et le financement est l'un des catalyseurs d'une évolution positive. En tant que mécanisme financier de grandes conventions internationales, le FEM a pourtant relevé ce défi à de multiples occasions au cours de ses vingt ans d'existence, en favorisant les apprentissages et en s'adaptant constamment aux besoins des pays qu'il sert.

L'une des raisons de cet étonnant succès dans la mobilisation de nos ressources tient à notre engagement direct avec les organisations de la société civile (OSC). Le FEM a été l'une des premières institutions financières internationales à tendre la main à la société civile pour tirer profit de son expérience de terrain et améliorer ainsi l'efficacité de ses propres projets et politiques. Avec le temps, nous avons appris que c'est avec ces membres de notre réseau — des grandes associations internationales à but non lucratif aux petites organisations communautaires, en passant par les organisations de peuples autochtones — que nous pouvons forger les alliances les plus solides et durables. En effet, dès qu'il s'agit de protéger l'environnement mondial, il n'y a pas à douter que les OSC peuvent promouvoir les soutiens locaux et l'action sur le terrain.

Depuis 1991, le FEM a appuyé plus de 2 700 projets au titre de ses domaines d'intervention et des activités plurisectorielles, les OSC étant associées à la majorité de ces opérations, à différents stades du cycle des projets et de leur mise en œuvre. Depuis 1992, nous avons en outre appuyé plus de 13 000 projets dans le cadre du Programme de microfinancements, en accordant des aides directes aux communautés locales, notamment aux peuples autochtones. Suite aux remaniements récents qui ont apporté une autonomie et des ressources accrues aux programmes nationaux relevant du Programme de microfinancements, nous avons pu accueillir de nouveaux pays au sein de ce programme qui regroupe aujourd'hui un total de 137 programmes nationaux.

Les OSC participent également aux négociations visant à définir la voie à suivre pour l'avenir. Par l'entremise du Réseau d'ONG accréditées auprès du FEM, elles prennent part aux consultations avec les parties concernées et font entendre leur voix dans les réunions du Conseil du FEM et, plus récemment, dans les réunions de reconstitution de la Caisse du FEM, ce qui leur permet d'influer sur la prise de décisions. Au moyen des consultations et de l'information diffusée, le Réseau fait le lien avec les nombreuses OSC membres du monde entier.

Au cours du présent cycle de financement (appelé FEM-5), le Secrétariat a mis en œuvre des réformes novatrices qui consolideront les résultats de notre action, maintenant forte de 20 années d'expérience durant lesquelles les liens avec les OSC, organisations de peuples autochtones comprises, se sont renforcés, tandis que nous investissons dans les projets d'un nombre croissant de pays.

À l'avenir, nous voulons consolider nos relations avec les OSC, car ce sont elles qui sont sur le terrain, ce qui leur donne une expérience de première main de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. De plus, nous avons besoin de cette voix indépendante pour nous assurer que les réformes récemment introduites restent valides et d'actualité.

Ce guide a donc pour objet d'aider les OSC et les autres partenaires à comprendre le fonctionnement du FEM suite à ces réformes. Il présente de manière détaillée les partenaires du Fonds, leurs rôles, les nouvelles stratégies, procédures et possibilités dont les OSC peuvent se prévaloir aux fins de leurs projets, et comment elles peuvent s'engager et participer au processus de prise de décision, aux niveaux tant national que mondial.

Nous espérons que toutes les OSC et les partenaires potentiels — qu'ils soient privés ou publics, qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif ou d'organisations de peuples autochtones — verrons dans ce guide un outil utile qui les incitera à s'engager plus résolument aux côtés du FEM. En tant que membres du même réseau, nous avons tous à cœur d'améliorer notablement la situation pour les générations actuelles comme futures. Ce guide constitue un pas important vers la réalisation de ce vœu.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABP	Aires benthiques protégées	Fonds spécial	Fonds spécial pour les changements climatiques
AMP	Aires marines protégées	GDF	Gestion durable des forêts
APA	Accès (aux ressources génétiques) et partage des avantages(résultant de leur utilisation)	GDS	Gestion durable des sols
ASGIPC	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	GES	Gaz à effet de serre
BAD	Banque asiatique de développement	HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
BAfD	Banque africaine de développement	ONG	Organisation non gouvernementale
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
BID	Banque interaméricaine de développement	OSC	Organisation de la société civile
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	PAS	Programmes d'action stratégique
CDB	Convention sur la diversité biologique	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
CPMT	Équipe de direction générale du programme	POP	Polluants organiques persistants
DG	Directeur général	PPG	Financement pour la préparation du projet
DPC	Descriptif de plateforme-cadre	REDD	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts
EBT	Évaluation des besoins technologiques	SAO	substances appauvrissant la couche d'ozone
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie
FIDA	Fonds international de développement agricole	STAR	Système transparent d'allocation des ressources
FIP	Fiche d'identité du projet	UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés		





Le Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un organisme financier indépendant qui accorde des aides financières aux pays en développement et aux pays pouvant prétendre à ses financements afin de réaliser des projets porteurs de retombées positives pour l'environnement mondial.

Il apporte son concours à l'exécution de projets concernant la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Ces projets servent de trait d'union entre les enjeux environnementaux locaux, nationaux et mondiaux, tout en favorisant la promotion de moyens d'existence viables.

Le FEM est le mécanisme financier désigné de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), et fait également office de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).

Assurant le lien entre 182 pays, le FEM travaille en étroite collaboration avec des gouvernements, des organisations de la société civile (OSC), les secrétariats des conventions sur l'environnement et diverses organisations internationales. Il attache une valeur particulière à sa coopération avec les OSC, car ses projets et politiques ont tiré grand profit de la diversité de leurs perspectives.

Depuis sa création en 1991 en tant que programme pilote chargé de favoriser la protection de l'environnement mondial, le FEM est devenu une entité efficace et transparente qui affiche une belle performance basée sur des résultats solides (voir l'encadré 1).

ENCADRÉ 1 : L'histoire du FEM

Le Fonds pour l'environnement mondial a été créé pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale face aux problèmes environnementaux de la planète.

Le FEM a été créé en 1991, en tant que programme pilote pour la protection de l'environnement mondial. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale étaient ses trois partenaires d'origine dans la mise en œuvre des projets.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), a adopté la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques qui prévoyaient la mise en place d'un mécanisme financier. Les Parties concernées ont ultérieurement décidé de désigner le FEM comme mécanisme financier de ces conventions internationales sur l'environnement.

L'année 1994 a marqué l'adoption de l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* qui précise la structure de gouvernance, les dispositions opérationnelles et financières et les structures de contrôle du FEM. La décision de transformer le FEM en une organisation indépendante a contribué à associer plus étroitement les pays en développement à la prise de décisions — une caractéristique unique parmi les institutions financières — et à l'exécution des projets. Dans le cadre de cette restructuration, le FEM s'est vu confier la mission de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2002, il a également été sélectionné pour devenir le mécanisme financier de deux autres conventions internationales : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

L'impact du Fonds pour l'environnement mondial

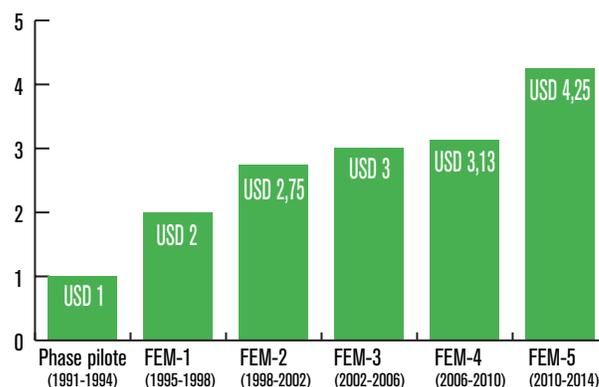
Grâce à son partenariat unique avec des gouvernements, des organisations internationales, des OSC et d'autres intervenants, le FEM a développé un réseau au rayonnement mondial.

En tant que première source de financement des projets consacrés à l'amélioration de l'environnement mondial, le FEM a engagé dans cette action 9,2 milliards de dollars auxquels viennent s'ajouter plus de 40 milliards de dollars de cofinancement. Ces aides financières ont permis d'appuyer quelque 2 700 projets dans plus de 165 pays en développement et en transition. Par le biais de son Programme de microfinancements qui apporte une aide directe à des organisations de la société civile et à des organisations communautaires, il a en outre injecté dans

cette mission 304 millions de dollars qui ont permis de mobiliser plus de 421 millions de dollars de cofinancement (en espèces et en nature). Environ 13 000 micro-financements ont été attribués dans le cadre de ces opérations. Les fonds alloués par le FEM au financement des projets sont apportés par les pays bailleurs de fonds dont les contributions financières sont renouvelées tous les quatre ans. Les premières contributions, qui s'élevaient en 1991 à 1 milliard de dollars pour la phase pilote, ont considérablement augmenté, et se situent désormais à 4,25 milliards de dollars pour le cycle de financement de FEM-5. Les contributions cumulées des donateurs depuis la création du Fonds représentent au total 16 milliards de dollars alloués au financement des projets de protection de l'environnement mondial (voir la figure 1).

FIGURE 1 CYCLES DE RECONSTITUTION DE LA CAISSE DU FEM

(En milliards de dollars)



Le FEM joue un rôle moteur dans la protection de l'environnement mondial. L'effet d'entraînement de ses aides financières a permis un accroissement considérable des financements, mais aussi des efforts conjointement menés pour protéger l'environnement de la planète. Depuis 1991, le ratio des investissements du Fonds au cofinancement est en moyenne de 1 : 4, soit 19 % (8,8 milliards de dollars) pour le FEM et 81 % provenant d'autres sources (38,6 milliards de dollars) (voir la figure 2).

Les sources de cofinancement sont aussi diverses que les partenariats forgés par le FEM. L'aide multilatérale et l'aide bilatérale représentent des parts importantes, 32 et 31 % respectivement, depuis 1991. Les contributions des OSC méritent aussi d'être signalées ; en tant que bénéficiaires, elles ont apporté des contributions en espèces et en nature, représentant au total 4 % (voir la figure 3).

L'analyse des investissements du FEM met en évidence une prédominance des projets concernant la diversité biologique et les changements climatiques qui représentent 33 et 32 % respectivement. L'investissement en faveur des eaux internationales et des activités plurisectorielles (c'est-à-dire celles qui intéressent plus d'un domaine d'intervention) représente chacun une part de 13 %. En 2002, le portefeuille s'est agrandi de deux nouveaux domaines d'intervention, dégradation des sols et polluants organiques persistants, l'un et l'autre représentant 4 % depuis lors. Les activités concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone ne concernent que les pays en transition d'Europe centrale et orientale et les pays de l'ex-Union soviétique, et représentent 2 % des investissements du FEM (voir la figure 4).

La ventilation des financements du FEM par région montre que la plus forte part revient à l'Asie, avec 26 % ; viennent ensuite l'Afrique et la région Amérique latine et Caraïbes, avec 23 et 21 % respectivement. Les projets mondiaux et la Région Europe et Asie centrale représentent tous deux 13 %, tandis que les initiatives régionales comptent pour 4 % des investissements (voir la figure 5).

La structure du FEM

FIGURE 2 AIDES DU FEM ET COFINANCEMENT : 1991-2009

(En millions de dollars)

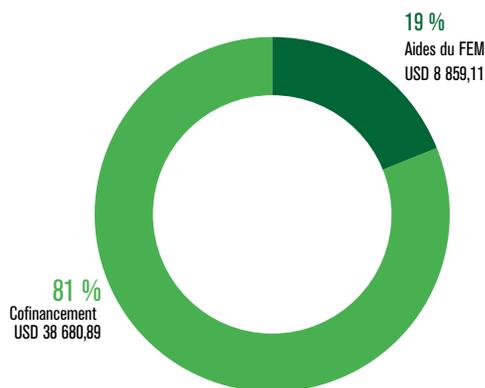


FIGURE 3 ORIGINE DES COFINANCEMENTS : 1991-2009

(En millions de dollars)

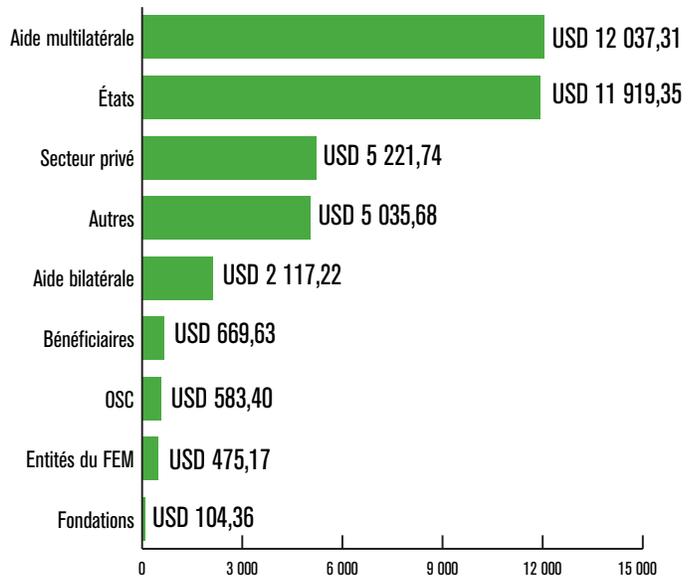


FIGURE 4 AIDES DU FEM PAR DOMAINE D'INTERVENTION : 1991-2009

(En millions de dollars)

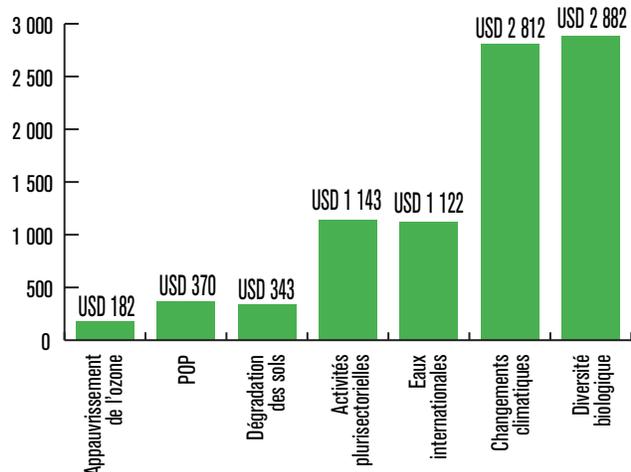
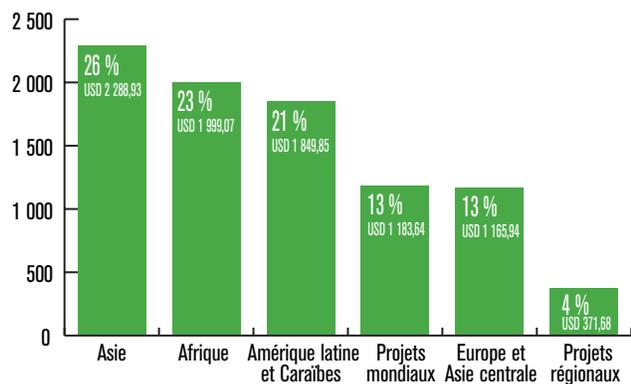


FIGURE 5 AIDES DU FEM PAR RÉGION : 1991-2009

(En millions de dollars)





Pour s'acquitter de sa mission de protection de l'environnement mondial, le partenariat du FEM a été doté d'une structure de gouvernance unique, composée de l'Assemblée, du Conseil, du Secrétariat, de dix Entités d'exécution, du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et du Bureau de l'évaluation (voir le diagramme 1).

Les Conférences des parties aux conventions internationales dont le FEM est le mécanisme de financement formulent des orientations stratégiques à l'intention du Conseil.

L'étroite interaction entre ces différents acteurs aboutit à la mise en œuvre des projets et programmes. Ces actions de terrain sont conduites dans le cadre de partenariats avec les intervenants nationaux dont la coordination est assurée par le point focal national de chaque pays.

En tant que partenaires clés du FEM, les OSC contribuent à la réalisation de ses objectifs de manières diverses et originales, qu'il s'agisse de l'identification et de l'exécution des projets ou d'influencer sa gouvernance et son processus de décision (voir la section 5).

L'ASSEMBLÉE DU FEM

L'Assemblée du FEM se compose des 182 pays membres participants. Elle se réunit tous les trois ou quatre ans au niveau ministériel pour :

1. Examiner la politique générale du FEM ;
2. Examiner et évaluer le fonctionnement du FEM sur la base des rapports présentés par le Conseil ;
3. Garder à l'étude la composition du Fonds ;
4. Examiner, pour approbation par consensus, les amendements proposés d'apporter à *l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* sur la base des recommandations du Conseil.

LE CONSEIL

Le Conseil est le principal organe directeur du FEM, et se compose de 32 membres désignés par les groupes de pays membres, comme suit : 14 ressortissants de groupes de pays donateurs et 18 de groupes de pays bénéficiaires (voir l'encadré 2). Les groupes de pays sont constitués et répartis en tenant compte de la nécessité de représenter tous les Participants de manière équilibrée et équitable et en appréciant à leur valeur les efforts de financement faits par tous les donateurs. Les membres siègent pendant trois ans, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre par le groupe.

Le Conseil se réunit deux fois par an, avec pour mission d'élaborer, d'adopter et d'évaluer les politiques opérationnelles et les programmes des activités financées par le FEM, et d'examiner et d'approuver le programme de travail (à savoir les projets soumis pour approbation). Il agit conformément aux politiques, aux priorités de programme et aux critères d'éligibilité fixés par la Conférence des parties aux fins de la convention considérée. Les décisions du Conseil sont prises par consensus.

Les coordonnées des membres du Conseil et de leurs suppléants sont disponibles à l'adresse : www.thegef.org/gef/Council_Members_Alternates

LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat du FEM coordonne la mise en œuvre générale des activités du FEM. Il fournit des prestations à l'Assemblée et au Conseil auxquels il rend compte. Le Secrétariat est dirigé par le directeur général (DG) et président du FEM, qui est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable par le Conseil.

GROUPE DES PAYS DONATEURS

1. Autriche, Belgique, Hongrie, Luxembourg, République slovaque, République tchèque, Slovénie et Turquie.
2. Australie, Nouvelle-Zélande et République de Corée.
3. Canada
4. France
5. Danemark, Lettonie, Lituanie et Norvège.
6. Estonie, Finlande et Suède.
7. Espagne, Grèce, Irlande et Portugal.
8. Italie
9. Allemagne
10. Japon
11. Azerbaïdjan, Kazakhstan, République kirghize, Ouzbékistan, Suisse, Tadjikistan et Turkménistan.
12. Pays-Bas
13. États-Unis d'Amérique
14. Royaume-Uni.

GROUPES DE PAYS BÉNÉFICIAIRES

Afrique

1. Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone et Togo.
2. Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.
3. Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.
4. Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, et Sao Tomé-et-Principe.
5. Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan et Tanzanie.
6. Algérie, Égypte, Maroc et Tunisie.

Asie et Pacifique

7. Chine
8. Iran
9. Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka.
10. Cambodge, Malaisie, Mongolie, Myanmar, République démocratique populaire Lao, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande et Viet Nam.
11. Afghanistan, Jordanie, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen.
12. États fédérés de Micronésie, Îles Cook, Îles Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Kiribati, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Timor Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Amérique latine et Caraïbes

13. Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago.
14. Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay.
15. Brésil, Colombie et Équateur.
16. Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et Venezuela.

Europe centrale et orientale, et ex-Union soviétique

17. Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Macédoine, Moldova, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine.
18. Arménie, Bélarus et Fédération de Russie.

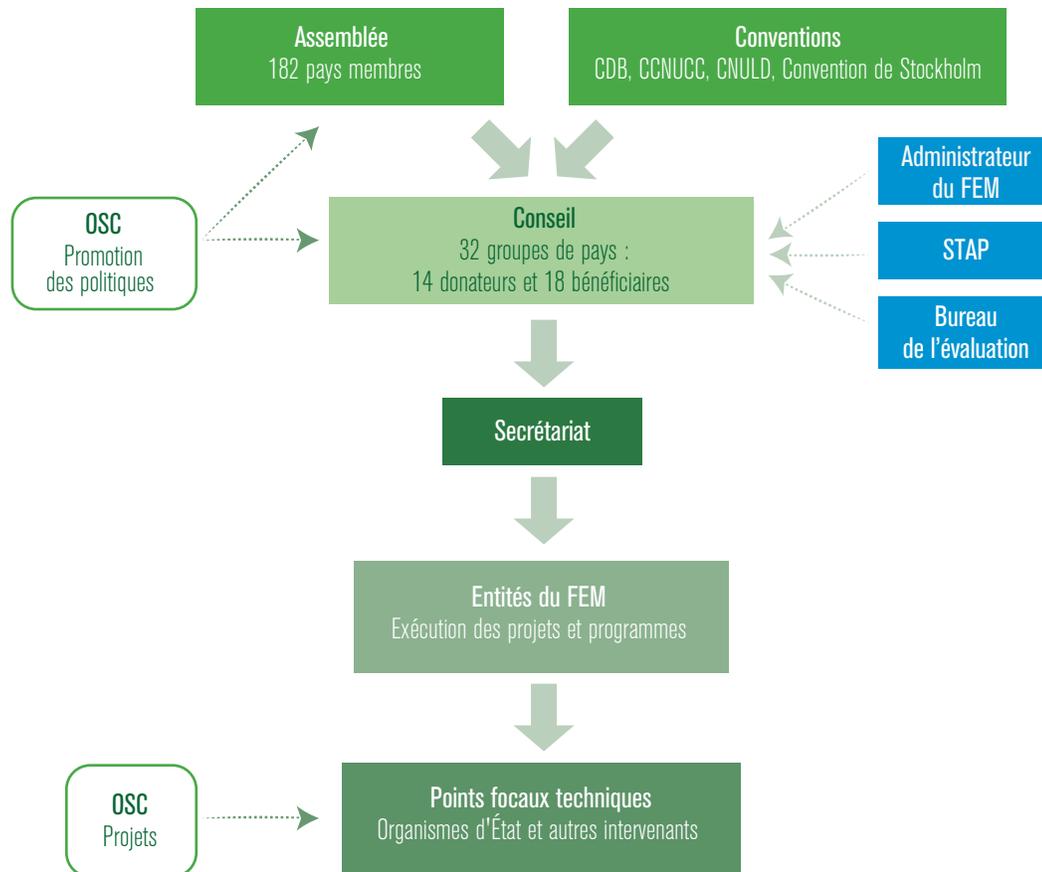
Il se compose de différentes équipes, dont une équipe chargée des changements climatiques et des substances chimiques, une équipe des ressources naturelles, une équipe des affaires extérieures et une équipe chargée des opérations et de la stratégie institutionnelle. Les relations avec les OSC relèvent de l'équipe des affaires extérieures.

Le Secrétariat a pour principales fonctions d'appliquer avec efficacité les décisions de l'Assemblée et du Conseil ; de coordonner la formulation et de superviser la réalisation des activités ; de garantir l'application des politiques opérationnelles, en consultation avec les Entités d'exécution ; de présider les réunions du groupe interorganisations pour veiller à l'application efficace des décisions du Conseil et pour faciliter la coordination et la collaboration entre les Entités d'exécution ; et d'assurer la coordination avec les secrétariats des autres

organismes internationaux concernés, en particulier les Secrétariats des Conventions.

Le Secrétariat fournit également un service de résolution des litiges qui a pour objet d'améliorer la transparence interne du fonctionnement global du FEM, d'assurer une médiation efficace en vue de la résolution des problèmes évoqués ainsi que de développer et de gérer les connaissances sur la nature de ces difficultés. Au sein du Secrétariat, le Commissaire au règlement des conflits rend directement compte au DG. Les organismes publics, les OSC et les autres intervenants peuvent soulever n'importe quel problème d'importance pour les opérations du FEM, déposer plainte ou solliciter le règlement d'un différend en adressant directement une demande officielle à cet effet au DG. Des informations complémentaires sur cette question sont fournies à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/2131>.

DIAGRAMME 1 : STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DU FEM



L'ADMINISTRATEUR DU FEM

La Banque mondiale fait office d'Administrateur du FEM, et administre à ce titre la Caisse du FEM (constituée des contributions des bailleurs de fonds). Elle a pour principales responsabilités de mobiliser des financements au profit de la Caisse ; d'assurer sa gestion financière, notamment en transférant les fonds aux Entités d'exécution ; d'établir les rapports financiers ayant trait au placement et à l'utilisation des ressources de la Caisse ; et de contrôler l'emploi des fonds budgétaires et des fonds engagés au titre des projets.

L'Administrateur rend compte au Conseil de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires.

LES ENTITÉS D'EXÉCUTION DU FEM

Les Entités d'exécution du FEM en sont la branche opérationnelle en vue de la mise en œuvre des projets. Elles travaillent en étroite collaboration avec les promoteurs de projets — organismes publics, OSC et autres intervenants — aux fins de la conception, de la préparation et de l'exécution des projets et programmes financés par le FEM.

Chacune de ces entités a son propre domaine d'expertise qui lui donne un avantage comparatif particulier vis-à-vis du FEM :

- La Banque asiatique de développement (BAsD) s'emploie à promouvoir des projets d'investissement au niveau national et plurinational en Asie et à intégrer à ses projets des activités de développement des capacités et d'assistance technique. La BAsD a une solide expérience dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau et la gestion durable des sols.
- La Banque africaine de développement (BAfD) est une nouvelle venue dans l'action menée pour protéger l'environnement mondial, mais est en train d'intégrer sa politique environnementale dans ses opérations. Les projets environnementaux qu'elle finance ont trait au changement climatique (adaptation, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie), la dégradation des sols (déboisement, désertification), et les eaux internationales (gestion des ressources hydriques et pêches).
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) s'attache à créer, à transformer et à viabiliser les marchés en impliquant le secteur privé



(notamment les petites et moyennes entreprises) et en finançant des projets d'infrastructures urbaines respectueuses de l'environnement au niveau national et régional, dans les pays d'Europe de l'Est, d'Europe centrale et d'Asie centrale, en particulier dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'internalisation systématique de la biodiversité et de la gestion des ressources en eau.

- **L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** apporte son expertise et son expérience technique de la gestion des pêches, des forêts, de l'agriculture et des ressources naturelles. Elle dispose d'une solide expérience de l'utilisation durable de la biodiversité agricole, de la bioénergie, de la prévention des risques biotechnologiques, du développement durable des zones terrestres d'activité économique, de la lutte intégrée contre les ravageurs et de la gestion intégrée des pesticides.
- **La Banque interaméricaine de développement (BID)** axe ses projets d'investissement nationaux et régionaux sur l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle finance des opérations concernant la diversité biologique (aires protégées, ressources marines, forêts, biotechnologies), le changement climatique (y compris les biocarburants), les eaux internationales (gestion des bassins hydrographiques), la dégradation des sols (lutte contre l'érosion), et les POP (gestion des ennemis des cultures).
- **Le Fonds international de développement agricole (FIDA)** travaille sur les problèmes de dégradation des sols, de développement rural durable et de gestion intégrée des sols. Il a notamment une solide expérience des terres marginales, des écosystèmes dégradés et des situations post-conflit.
- **Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** se spécialise dans l'assistance technique, en particulier les programmes de développement des

capacités et les projets d'assistance technique. Le PNUD a des bureaux dans le monde entier, et dispose d'une solide expérience de la préparation de politiques intégrées, du développement des ressources humaines, du renforcement des institutions et de la participation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.

- **Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**, seule organisation des Nations Unies qui tire son mandat de l'Assemblée générale, a pour mission de coordonner l'action des Nations Unies dans le domaine de l'environnement qui constitue sa responsabilité première. Il apporte au FEM une gamme d'expertise utile, notamment en facilitant la réalisation d'analyses scientifiques et techniques et en favorisant la bonne gestion de l'environnement dans les activités financées par le FEM.
- **L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)** associe le secteur industriel au projet du FEM dans les domaines suivants : maîtrise de l'énergie dans l'industrie, services liés aux énergies renouvelables, gestion des ressources en eau, gestion des substances chimiques (notamment les POP et les SAO), et biotechnologies. L'ONUDI connaît particulièrement bien le secteur des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et dans les pays en transition.
- **La Banque mondiale** s'attache à promouvoir l'élaboration et la gestion de projets d'investissement et à mobiliser les ressources du secteur privé. Compte tenu de son rôle de premier plan dans différents secteurs en tant qu'institution financière internationale, elle a une solide expérience des prêts à l'investissement consacrés au renforcement des institutions, au développement des infrastructures et aux réformes des politiques dans l'ensemble des domaines d'intervention du FEM.



LE GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) est un organe consultatif du FEM qui a pour mandat de lui fournir des avis stratégiques, scientifiques et techniques objectifs sur ses politiques, stratégies opérationnelles, programmes et projets.

Il est composé de six membres qui sont des experts internationalement reconnus dans les principaux domaines de travail du FEM et s'appuie sur un réseau mondial d'experts et d'institutions. Il entretient également des relations avec les autres organismes scientifiques et techniques compétents, notamment les organes subsidiaires de la CDB, la CCNUCC, la CNUCLD et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Son action est appuyée par un secrétariat, auquel le PNUE apporte un soutien administratif, qui assure la liaison avec le FEM.

LE BUREAU DE L'ÉVALUATION

Le Bureau de l'évaluation assume un rôle capital, veiller à l'indépendance de la fonction d'évaluation au sein du FEM.

Le Bureau a pour mission d'entreprendre des évaluations indépendantes portant sur des ensembles de projets. Ces évaluations concernent généralement des domaines d'intervention, des problèmes institutionnels ou des questions transversales. À titre d'exemple, on peut citer :

- Les Rapports annuels de la performance qui fournissent un retour d'information contribuant à l'amélioration systématique du portefeuille de projets ainsi qu'à la qualité du suivi et de l'évaluation de l'ensemble du portefeuille.

- Les évaluations thématiques : elles concernent les programmes, processus, questions transversales ou domaines d'intervention, et fournissent une base utile à la prise de décisions et à la prise en compte des expériences.
- Les bilans globaux du FEM qui sont établis tous les quatre ans, avant chaque reconstitution des ressources, en vue d'informer les bailleurs de fonds et de donner une évaluation indépendante des réalisations du FEM au cours du cycle en voie d'achèvement.

En outre, le Bureau de l'évaluation appuie l'échange de connaissances et le suivi des recommandations formulées dans les évaluations. Il collabore avec le Secrétariat et les Entités d'exécution du FEM afin de mettre en place des systèmes de diffusion de l'expérience acquise et des pratiques à l'efficacité constatée par les activités de suivi et d'évaluation ; enfin, il apporte des éléments d'évaluation indépendante qui viennent conforter la base de connaissances du Fonds.

Le Bureau de l'évaluation est indépendant du Secrétariat, et rend compte directement au Conseil. Il est dirigé par un directeur, nommé par le Conseil, qui coordonne une équipe d'évaluateurs spécialisés.

LES POINTS FOCaux DU FEM

Chacun des pays membres du FEM a désigné des fonctionnaires d'État chargés des activités du FEM. Appelés points focaux du FEM, ces fonctionnaires jouent un rôle de coordination essentiel pour toutes les questions concernant le FEM au niveau national, assurent aussi la liaison avec le Secrétariat et les Entités d'exécution et représentent leur groupe de pays au Conseil du FEM. Il existe deux types de points focaux, les **points focaux politiques** et les **points focaux techniques**, qui ont des fonctions et des responsabilités différentes. Tous les pays



membres du FEM (pays donateurs et pays bénéficiaires) ont des points focaux politiques, tandis que seuls les pays bénéficiaires de l'aide du FEM doivent désigner des points focaux techniques.

Les **points focaux politiques** sont principalement chargés des questions relatives à la gouvernance du FEM, notamment les politiques et les décisions, et des relations entre les pays membres de leur groupe de pays. En règle générale, ce sont eux qui suivent les délibérations du Conseil, et représentent leur pays à l'Assemblée.

Les **points focaux techniques** sont responsables des aspects opérationnels des activités du FEM dans leur pays, notamment l'examen et l'approbation des propositions de projets afin d'en confirmer la conformité avec les priorités nationales, et la facilitation de la coordination, de l'intégration et des consultations concernant l'action du FEM au niveau national.

La liste complète des points focaux du FEM, y compris leurs noms, poste, organisme de tutelle, et coordonnées complètes, est disponible à l'adresse :
http://www.thegef.org/gef/focal_points_list





Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant FEM-5

Le FEM est une institution en mouvement et, à ce titre, elle s'emploie constamment à améliorer la qualité de son action en faveur de l'environnement mondial et à optimiser l'utilisation de ses ressources. L'aide apportée à chacun de ses cycles de projets repose sur de nouvelles démarches et politiques qui visent à répondre en particulier aux directives nouvelles au titre des Conventions, aux orientations stratégiques des bailleurs de fonds, ainsi qu'aux priorités nationales des pays bénéficiaires.

Les stratégies arrêtées dans les domaines d'intervention résultent de ce processus. Elles reflètent les grands principes qui président à la programmation des ressources du FEM dans chaque domaine d'intervention, elles sont révisées tous les quatre ans, avant chaque reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et sont approuvées par les donateurs.

Pour FEM-5, les nouvelles stratégies approuvées prévoient des buts et objectifs stratégiques à long terme. Une grille de résultats pour chaque domaine d'intervention vient compléter les différents objectifs. Cette grille précise les impacts attendus au regard de chacun des objectifs stratégiques à long terme, les résultats escomptés pour chaque programme stratégique, ainsi que des indicateurs mesurables au titre des impacts et des résultats.

Par ailleurs, pour veiller à l'utilisation équitable, transparente et efficace des ressources du FEM, trois domaines d'intervention — diversité biologique, changements climatiques et dégradation des sols — relèveront du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) pendant FEM-5 (voir l'encadré 3).

Les stratégies du FEM sont formulées par domaine d'intervention ; des synergies et des liens doivent toutefois être recherchés entre les domaines d'intervention durant la conception, la préparation et la mise en œuvre des projets. Les projets peuvent donc être

ENCADRÉ 3 : Le STAR

Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) a pour objet d'allouer les ressources aux pays de façon transparente et cohérente sur la base de priorités environnementales mondiales et en fonction des politiques et pratiques des pays et de leur capacité à exécuter efficacement les projets du FEM. Ses principaux avantages sont la prévisibilité du financement et la souplesse de programmation qui contribuent à développer l'adhésion des pays aux projets et programmes du FEM. Tous les pays pouvant se prévaloir de l'aide du Fonds sont attributaires d'une allocation indicative, à savoir l'enveloppe de financement auquel chacun peut avoir accès par domaine d'intervention pendant la période en cours. La liste complète des pays pouvant bénéficier de l'aide du Fonds et leur allocation indicative respective au titre du STAR, par domaine d'intervention, pendant FEM-5 peut être consultée à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/c38-inf8-rev1-final.pdf>. Un exposé plus détaillé sur le STAR est présenté à l'adresse :

<http://www.thegef.org/gef/pubs/STAR>

exclusivement axés sur un objectif relevant d'un domaine donné, ou intéresser plusieurs objectifs et domaines, ce qui en fait des projets intersectoriels permettant ainsi d'optimiser les impacts et les résultats sur l'environnement mondial.

Pendant FEM-5, des ressources seront allouées aux domaines « diversité biologique », « changements climatiques » (atténuation), « eaux internationales », « dégradation des sols », « gestion des substances chimiques », « gestion durable des forêts » et « renforcement des capacités transversales », au titre des objectifs stratégiques suivants :

Diversité biologique

Le domaine d'intervention « diversité biologique » a pour but la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le maintien des biens et services que procurent les écosystèmes. À cette fin, la stratégie du FEM dans ce domaine s'articule autour des cinq objectifs suivants :

RENFORCER LA VIABILITÉ DES DISPOSITIFS D'AIRES PROTÉGÉES

Par dispositif viable d'aires protégées, le FEM entend un système qui est doté de ressources, y compris d'origine

extérieure, prévisibles et suffisantes pour couvrir le coût de sa gestion ; qui protège efficacement des échantillons représentatifs écologiquement viables des écosystèmes et espèces menacés d'un pays, à une échelle suffisamment grande pour garantir leur survie à long terme ; et qui dispose des moyens individuels et institutionnels voulus pour gérer les aires protégées de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs de préservation de la biodiversité.

Afin de consolider la gestion efficace des aires protégées et des dispositifs d'aires protégées, le FEM continuera de promouvoir la participation des populations autochtones et locales et le renforcement de leur capacité à concevoir, exécuter et gérer des projets sur les aires protégées dans le cadre de mécanismes tels que les zones sous régime de gestion communautaire ou autochtone. Il encouragera aussi la cogestion des aires protégées par les pouvoirs publics et les populations autochtones et locales, dès lors que cette formule répond aux besoins.

Le FEM appuiera en outre l'élaboration et l'intégration de mesures d'adaptation et de résistance aux chocs climatiques dans le cadre des projets de gestion d'aires protégées pour permettre aux dispositifs d'aires protégées de mieux résister à l'évolution du climat.

Quatre grands types d'activités ont été privilégiés pour l'appui du FEM au titre de cet objectif :

- a) **Rendre plus durable le financement des dispositifs d'aires protégées** : Le FEM financera l'élaboration et la mise en œuvre de formules de financement global de ces dispositifs et aidera à créer les capacités requises pour en garantir la viabilité financière.
- b) **Accroître la représentation des écosystèmes marins et terrestres** : Le FEM encouragera les efforts des pays visant à remédier à la représentativité insuffisante des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées par la création et la gestion efficace de réseaux d'aires côtières et marines protégées (le long du littoral), dont des réserves de pêche, qui contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine. Il facilitera aussi la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées, afin d'accroître la représentation des écosystèmes terrestres et des eaux continentales dans les dispositifs d'aires protégées. Dans le même ordre d'idées, la conservation des habitats des espèces naturelles primitives et des parents sauvages des cultures d'importance économique mériterait aussi d'être renforcée.
- c) **Accroître la représentation des espèces menacées** : Le FEM facilitera la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées afin d'accroître la représentation des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées et d'améliorer la couverture de leur aire de répartition géographique.
- d) **Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes** : Le FEM financera des projets visant à améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes, notamment sur les sites transnationaux.



PRENDRE SYSTÉMATIQUEMENT EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ZONES TERRESTRES ET MARINES ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour compléter ses investissements dans le renforcement de la viabilité des dispositifs d'aires protégées, le FEM encouragera des mesures visant à réduire les effets négatifs des activités de production sur la biodiversité, particulièrement hors aires protégées, et sur les espèces propres aux paysages concernés, tout en mettant en valeur la contribution de toutes les composantes de la diversité biologique au fonctionnement des écosystèmes, au développement économique et au bien-être des populations, tout un ensemble de mesures souvent regroupé sous le vocable « internalisation ».

L'action sera dirigée sur les secteurs d'activité économique tributaires de la biodiversité et les secteurs à forte empreinte écologique : agriculture, pêche, exploitation forestière, tourisme, et les principales industries extractives, à savoir les secteurs pétrolier, gazier et minier.

La stratégie d'internalisation de la biodiversité est axée sur le rôle et la contribution potentielle des secteurs public et privé.

Trois grands types d'activités ont été privilégiés pour l'appui du FEM aux projets :

a) **Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires** : Le FEM apportera son appui à l'élaboration et à l'application de politiques et de cadres

réglementaires qui incitent les acteurs du secteur privé à rapprocher leurs pratiques et leurs comportements des principes d'utilisation et de gestion durables de la biodiversité. À cet effet, les interventions du FEM viseront à réunir des informations cruciales et à renforcer les capacités institutionnelles requises. Pour ce faire, l'institution financera l'application de plans d'occupation des sols prenant en compte l'estimation de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux infranational et local, échelons auxquels ces plans ont le plus de chances d'être effectivement appliqués.

- b) **Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives** : Le FEM financera des interventions de lutte systémique contre les espèces invasives. Il s'agira notamment d'élaborer des politiques sectorielles, des réglementations et des accords institutionnels visant à prévenir et gérer la prolifération de ces espèces et de mettre l'accent sur une approche fondée sur la gestion des risques, notamment sur les modes d'introduction présentant le risque le plus élevé. La priorité sera donnée à l'application de mesures pratiques visant à atténuer l'impact des espèces invasives sur l'environnement par la prévention de nouvelles introductions, la détection précoce et la mise en place de cadres institutionnels de riposte rapide.
- c) **Produire des biens et services respectueux de la biodiversité** : Afin d'accroître la production de biens respectueux de la biodiversité, le FEM financera en priorité des activités visant à : a) améliorer les normes de certification de ces produits pour rechercher des effets positifs sur la biodiversité mondiale ; b) mettre en

place des dispositifs de formation des agriculteurs et des gestionnaires des ressources pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques de gestion et respecter ainsi les normes de certification ; et c) faciliter l'accès aux financements pour les producteurs, les coopératives et les entreprises cherchant à proposer des biens et services certifiés.

RENFORCER LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques vise à protéger la diversité biologique contre les risques potentiels que présentent les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne. La stratégie observée par le FEM pour renforcer les capacités d'application du Protocole privilégie les activités recensées dans les inventaires par pays.

Trois grands types d'activités ont été privilégiés pour l'appui du FEM aux projets :

- a) **Projets nationaux** : Ces projets seront exécutés lorsque les caractéristiques du pays admissible, évaluées lors de l'état des lieux — et la nature des activités existantes ou prévues dans ce domaine à l'échelle régionale ou sous-régionale — permettront de conclure que l'approche nationale se prête le mieux à la mise en œuvre du Protocole dans ce pays.
- b) **Projets régionaux ou sous-régionaux** : Le FEM continuera d'aider les pays dans le cadre de projets régionaux ou sous-régionaux lorsqu'il existe des possibilités de partage économiquement rationnel de ressources limitées et de coordination des cadres de promotion de la biosécurité. Il appliquera cette approche régionale et sous-régionale lorsque les états des lieux nationaux montrent qu'il existe un potentiel de coordination des cadres de prévention des risques biotechnologiques, d'échange de compétences à l'échelon régional et de renforcement des capacités dans des domaines prioritaires communs.
- c) **Projets thématiques** : Une approche thématique peut être un moyen efficace de renforcer les capacités de groupes de pays qui manquent de compétences dans certains domaines. Cette démarche plurinationale sera suivie lorsque les états des lieux confirment les besoins des pays admissibles et qu'une telle approche favorise la mise en commun des ressources, les économies d'échelle et la coopération internationale.

RENFORCER LES CAPACITÉS D'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

La réalisation du troisième objectif de la CDB concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation a été ralentie par l'insuffisance des capacités de la majorité des acteurs principaux. La plupart des pays ont du mal à trouver un terrain d'entente entre les fournisseurs et les utilisateurs

des ressources génétiques, en tenant compte des savoirs traditionnels des populations autochtones et locales.

Les projets financés à titre prioritaire par le FEM sont principalement les activités de renforcement des capacités permettant aux gouvernements de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 15 de la CDB, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs clés, notamment les populations autochtones et locales et la communauté scientifique. Les activités financées seront par exemple la préparation de mesures favorables à l'adoption d'accords concrets sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur exploitation qui reconnaissent les principes fondamentaux du régime APA : consentement préalable donné en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord, dont le partage juste et équitable des avantages. Le FEM suivra également les directives du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages.

INTÉGRER LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA CDB AUX PROCESSUS DE PLANIFICATION NATIONALE PAR LE BIAIS D'ACTIVITÉS HABILITANTES

Les activités habilitantes continuent de jouer un rôle important ; elles aident les administrations nationales à honorer leurs obligations immédiates au titre de la CDB, notamment l'élaboration et la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité, la présentation de rapports nationaux et l'exercice du rôle de centre d'échange d'informations. Les activités habilitantes aident les organismes nationaux d'exécution à intégrer les obligations, les stratégies et les programmes de travail découlant de la Convention dans le processus de planification nationale et, ce faisant, à prendre une large part à la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de planification sectorielle et du développement national.

Le FEM pourrait financer des activités habilitantes qui permettront de réviser les stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité, conformément au nouveau plan stratégique de la CDB adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties, d'intégrer la biodiversité dans les plans sectoriels, de présenter des rapports nationaux, et de donner suite aux directives liées au Centre d'échange.

Des informations complémentaires sur chaque objectif pour la diversité biologique, ainsi que la grille de résultats associée, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_Bio_strategy.pdf



Changements climatiques

Le but global du FEM dans le domaine de l'atténuation du risque climatique consiste à accompagner les pays en développement et les économies en transition sur la voie d'un développement sobre en carbone. À cette fin, la stratégie de l'institution dans ce domaine s'articule autour des objectifs suivants :

PROMOTION DE LA DÉMONSTRATION, DE LA MISE EN SERVICE ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES INNOVANTES À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE

Le portefeuille de projets du FEM dans le domaine du changement climatique a pour objet de promouvoir le transfert de technologies dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, des modes de transport urbain viables et des mesures d'intervention immédiates. La mise en œuvre à long terme du programme sur le transfert de technologies sera confortée par les nouveaux efforts visant à promouvoir la démonstration, la mise en service et le transfert de technologies innovantes sobres en carbone.

Les projets financés au titre de cet objectif cibleront la démonstration et la mise en service de technologies innovantes susceptibles d'avoir un impact significatif à long terme sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'appui du FEM pourrait en outre porter sur la démonstration, la mise en service et le transfert de technologies prioritaires identifiées par les pays bénéficiaires, commercialement disponibles mais n'ayant pas été adoptées dans leurs propres marchés. Les technologies que le FEM entend soutenir devraient correspondre aux priorités définies dans les évaluations des besoins technologiques (EBT), les communications nationales établies au titre de la CCNUCC, ou d'autres documents sur la politique des pays.

Par ailleurs, les interventions du FEM comprendront l'assistance technique pour la création d'un cadre favorable au transfert de technologies, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques, la mise en place de mécanismes de transfert de technologies, la coopération technologique Nord-Sud et Sud-Sud, l'acquisition de licences technologiques, et l'investissement dans des projets pilotes. Les activités à mener dans le cadre des projets peuvent comprendre le renforcement des capacités des acteurs locaux à adapter les technologies exogènes aux conditions locales et à les intégrer aux technologies endogènes.

PROMOTION DE LA TRANSFORMATION DU MARCHÉ DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

Le FEM a acquis une expérience considérable en matière de promotion de la maîtrise de l'énergie : normes et

étiquettes pour appareils et technologies d'éclairage, codes du bâtiment, conception intégrée des bâtiments, instruments innovants de partage des risques, mécanismes de marché, technologies industrielles spécifiques à différents secteurs, audit énergétique, normes de gestion de l'énergie, équipements à haut rendement énergétique, systèmes d'optimisation de l'énergie, mesures pour une meilleure maîtrise de l'énergie par action sur la demande, et amélioration du rendement dans la production, le transport et la distribution de l'énergie par action sur l'offre.

Les projets relevant de cet objectif viseront à renforcer les interventions touchant aux politiques publiques mais aussi à accroître l'investissement dans la maîtrise de l'énergie dans tous les pays en développement ou en transition à leurs différents stades de développement. Les activités financées au titre de cet objectif seront dirigées vers deux secteurs clés :

- a) Dans le secteur industriel, l'accent sera mis sur la promotion de technologies et méthodes sobres en énergie appliquées dans la production industrielle et les procédés de fabrication (y compris la transformation agroindustrielle), en particulier dans les petites et moyennes entreprises.
- b) Dans le secteur du bâtiment, l'appui du FEM couvrira les bâtiments résidentiels, commerciaux et publics, et portera aussi bien sur la construction de nouveaux bâtiments que sur la modernisation des anciens. Cet appui s'adressera à l'ensemble du secteur du bâtiment, notamment l'enveloppe du bâtiment, les systèmes, appareils et équipements consommant de l'énergie utilisés à des fins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage, et les opérations de construction elles-mêmes.

En application du principe de « prise en compte des substances chimiques » et dans le but de créer des synergies entre les conventions internationales sur l'environnement, les projets relevant de cet objectif peuvent aussi soutenir l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) utilisés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, comme par exemple dans les refroidisseurs, les climatiseurs et les réfrigérateurs.

L'appui du FEM inclura une combinaison synergique d'assistance technique au titre du renforcement des capacités institutionnelles et d'élaboration de politiques et de réglementations ; de mécanismes d'incitation et de financement à l'appui de l'adoption de technologies et de mesures favorisant une meilleure maîtrise de l'énergie ; d'expérimentation de technologies, méthodes et mécanismes de prestation innovants ; et d'appui à la diffusion à grande échelle.

PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES EXPLOITANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'appui du FEM couvre un large éventail de technologies axées sur les énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque hors réseau et raccordée au réseau, les

chauffe-eau solaires, les turbines éoliennes, le géothermique, les petites centrales hydroélectriques, le méthane produit à partir de déchets, et les applications de la biomasse pour la production d'électricité et de chaleur.

Le concours du FEM dans le cadre de cet objectif ira au-delà de l'établissement d'un cadre d'intervention et de réglementation favorable pour promouvoir l'investissement dans les technologies axées sur les énergies renouvelables. Il couvrira non seulement les programmes d'énergie renouvelable raccordée au réseau et hors réseau, mais aussi la production décentralisée d'électricité et de chaleur à partir de sources locales renouvelables telles que la biomasse, le solaire, l'éolienne, l'hydroélectrique et le géothermique.

Les projets du FEM peuvent encourager les PME locales à renforcer leurs capacités techniques afin de fournir des services d'installation, d'exploitation et de maintenance de technologies axées sur les énergies renouvelables.

L'appui du FEM couvrira en outre la récupération du méthane à partir des déchets de biomasse pour la production d'énergie ou de chaleur. Il pourrait aussi couvrir la production durable de biomasse pour la production de biocombustibles solides et liquides en remplacement des combustibles fossiles là où les conditions s'y prêtent, à commencer par les politiques de sauvegarde.

Ses interventions peuvent comprendre l'assistance technique en matière de politiques et de réglementations, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques et la mise en place de mécanismes de financement des investissements dans la mise en service et la diffusion des technologies axées sur les énergies renouvelables.

PROMOTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS URBAINS BASSE CONSOMMATION ET PEU POLLUANTS

Dans le secteur des transports urbains durables, les activités financées par le FEM couvrent les nouvelles technologies automobiles, telles que les autobus à piles à combustible et les véhicules électriques à trois roues ; les investissements dans les infrastructures de transport public non motorisées ; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies intégrées de transport, telles que la planification des transports urbains et la gestion de la demande de trafic ; et le passage à des modes de transport à faible intensité de gaz à effet de serre.

Cet objectif s'appuiera sur le programme existant du FEM en faveur de modes de transport urbain viables, dont il élargira la portée pour y inclure des formules intégrées de promotion des villes basse consommation et à faible intensité de carbone, en considérant les réseaux urbains dans leur globalité, s'il y a lieu.

Les secteurs d'intervention envisageables dans le cadre de cet objectif englobent l'utilisation des terres, la

planification des transports, les réseaux de transport en commun, une meilleure maîtrise de l'énergie dans la flotte, le contrôle et la gestion efficaces du trafic, la gestion de la demande en matière de transports, et les transports non motorisés. Des solutions technologiques dans le secteur du transport, telles que la promotion de véhicules propres sobres en carbone, peuvent être envisagées dans les pays où elles seraient porteuses de réductions significatives des émissions de gaz à effet de serre, tout en stimulant le développement local et la protection de l'environnement. Un programme concluant reposera sur la sensibilisation et la participation du public.

Les interventions qui intègrent des activités dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et du logement seront encouragées.

L'appui du FEM au titre de cet objectif inclura l'assistance technique dans la planification des transports urbains, l'élaboration de mécanismes de financement innovants, des campagnes de sensibilisation et des investissements dans des technologies performantes.

PROMOTION DE LA PRÉSERVATION ET DE L'ACCROISSEMENT DES STOCKS DE CARBONE PAR LA GESTION RATIONNELLE DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET DE LA FORESTERIE

Le FEM développera les activités concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (programme UTCATF) dans le domaine d'intervention « changements climatiques » et par le biais de projets intersectoriels ayant un lien avec la gestion durable des forêts (GDF) et avec les domaines d'intervention « diversité biologique » et « dégradation des sols ». L'objectif en ce qui concerne le programme UTCATF sera double :

- a) préserver, reconstituer, augmenter et gérer les stocks de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers ; et,
- b) prévenir les émissions de stock de carbone dans l'atmosphère par la réduction de la pression exercée sur ces zones dans l'ensemble du paysage.

L'intervention du FEM couvrira tout l'éventail des catégories d'utilisation des terres, notamment la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts, l'augmentation des stocks de carbone dans les zones non forestières et la gestion des tourbières.

Le FEM soutiendra des activités qui favoriseront l'établissement de systèmes nationaux de mesure et de contrôle des stocks et des flux de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, le renforcement des politiques et des institutions connexes, l'application de méthodes optimales de gestion avec les collectivités locales, et la mise en place de mécanismes de financement et de programmes d'investissement.

L'appui du FEM associera l'assistance technique à la formulation des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques en vue de l'application des stratégies et des politiques, le suivi et l'évaluation des stocks et des émissions de carbone, l'adoption et la mise à l'épreuve de politiques visant à freiner les facteurs du changement inapproprié de l'affectation des terres. Il inclura également la collaboration avec les populations locales pour la mise au point de moyens de subsistance différents favorisant la réduction des émissions et la séquestration du carbone. Il s'attachera à créer des synergies dans la réalisation des activités liées à la GDF, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre la dégradation des sols et à la réduction de la vulnérabilité des espaces forestiers et non forestiers due au changement climatique, le but étant d'avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial, ainsi que sur les plans social et économique.

APPUI DES ACTIVITÉS HABILITANTES ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le FEM continuera de soutenir les pays bénéficiaires (parties non visées à l'annexe I de la CCNUCC) dans la préparation de leurs communications nationales au titre de la Convention-cadre. Les pays qui n'ont pas reçu l'aide du FEM pendant FEM-4 recevront probablement un appui financier en vue de la préparation de leurs troisièmes ou quatrièmes communications nationales. Par ailleurs, le FEM continuera de financer la préparation et l'actualisation des EBT, en particulier pour les pays n'ayant pas reçu un appui à ce titre pendant FEM-4.

Adaptation au changement climatique

Le FEM administre également deux fonds spéciaux axés sur le financement d'activités d'adaptation au changement climatique et de transfert de technologies, le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA).

La stratégie d'adaptation a pour but d'aider les pays en développement à accroître leur résistance au changement climatique en inscrivant des mesures d'adaptation à court et à plus long terme dans leurs actions, projets, programmes, plans et politiques de développement. Ce but sera atteint au moyen de deux objectifs d'importance égale :

Réduire la vulnérabilité au changement climatique des secteurs, régions, pays, populations et écosystèmes, et développer leur capacité d'adaptation.

La stratégie d'adaptation au changement climatique du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pendant FEM-5 est disponible à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/STRATEGY%20on%20Adaption%20singles.pdf>

Le FEM peut financer des activités pour soutenir le renforcement des capacités, l'application de l'article 6 de la Convention sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, de même que d'autres activités habilitantes et activités de renforcement des capacités pertinentes, à la demande de la Conférence des parties.

Par ailleurs, le FEM peut jouer un rôle utile et croissant sur les marchés émergents du carbone. Au nombre des options qu'il doit envisager pour appuyer ces marchés, on peut citer :

- a) le renforcement des capacités pour contribuer à l'établissement de cadres juridiques et réglementaires favorables ;
- b) l'appui aux programmes de financement du carbone et d'autres activités au titre du régime climatique post 2012 ;

- c) la démonstration de la viabilité technique et financière des technologies ;
- d) l'octroi de garanties partielles de risque et de financement conditionnel pour les projets de financement par le jeu du marché du carbone ; et,
- e) le cofinancement de projets innovants, les crédits étant conservés dans les pays bénéficiaires dans le but de reproduire des projets.

Des informations complémentaires sur les objectifs en matière de changements climatiques, ainsi que la grille de résultats concernant l'atténuation du risque climatique, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_CC_strategy.pdf



Eaux internationales

L'eau douce, l'eau salée et leurs ressources biologiques ne connaissent pas de frontières. Les océans couvrent 70 % de la surface du globe, et 60 % des terres se trouvent dans des bassins hydrologiques ou hydrogéologiques à cheval sur plusieurs pays. La plupart des masses d'eau de la planète sont donc transnationales par nature. Ces réseaux hydrographiques produisent des ressources alimentaires destinées au commerce mondial et à la consommation intérieure, alimentent le secteur de l'énergie et l'économie, étanchent la soif et nourrissent les écosystèmes dont la vie dépend. À l'échelon mondial, les masses d'eau transnationales sont surexploitées, démesurément polluées, et pâtiennent de graves défaillances de la gouvernance transnationale et nationale. Les conflits d'utilisation qui opposent les États génèrent des tensions à mesure qu'augmentent l'ampleur des dégradations et l'épuisement des ressources, une situation encore exacerbée par la variabilité et le changement climatiques.

Le domaine d'intervention « eaux internationales » concerne ces problèmes très complexes qui entravent le développement durable des États partageant des masses d'eau de surface, souterraines et marines transnationales. Les défis à relever vont de la pollution, de la disparition d'habitats et des rejets polluants des navires à des usages intensifs et contradictoires des eaux de surface et souterraines, la surexploitation des pêcheries et l'adaptation aux variations climatiques. Ce domaine d'intervention remplit une fonction originale en favorisant la confiance entre États, afin de promouvoir la gestion collective de ces vastes réseaux hydrologiques, tout en produisant des effets positifs sur les ressources en eau, l'environnement, la santé et la sécurité des populations locales et la stabilité régionale.

Le but du domaine d'intervention « eaux internationales » est la promotion de la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux et la mise en œuvre de l'ensemble des réformes des politiques, lois et institutions et des investissements qui contribuent à l'utilisation et la préservation durables des services écosystémiques. À cette fin, les objectifs suivants seront poursuivis :

STIMULATION DE LA COOPÉRATION MULTINATIONALE POUR ÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES CONCURRENTS DE L'EAU DANS LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET LES NAPPES SOUTERRAINES TOUT EN TENANT COMPTE DE LA VARIABILITÉ ET DE LA MODIFICATION DU CLIMAT

Les modes d'utilisation intensive et concurrente des ressources hydriques dans les masses d'eaux de surface et souterraines transnationales entraînent d'importants dommages écologiques et économiques, réduisent les moyens de subsistance des pauvres et accentuent les tensions politiques parmi les États situés en aval. Ces impacts sont aggravés par la variabilité climatique croissante.

L'application de plans et politiques de gestion intégrée des ressources en eau apporte une réponse à la recherche d'un équilibre entre utilisations conflictuelles des ressources hydriques. Les avantages de la coopération sur les bassins transnationaux et l'adoption, par les États coopérants, de réformes des politiques de gestion intégrée des ressources en eau contribuent à améliorer les moyens de subsistance des populations locales, à accroître les rendements agricoles, à mettre en place des systèmes d'irrigation durables, à améliorer les flux environnementaux et à réduire les risques sanitaires induits par les polluants.

Dans le cadre de cet objectif, le FEM apportera son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques régionales et des mesures envisagées dans les Programmes d'action stratégique (PAS) qui, grâce à l'action menée en collaboration, faciliteront l'application à long terme des cadres juridiques et institutionnels conjoints qui existent déjà, ou contribueront à en instaurer de nouveaux. L'aide apportée par le FEM aux États consiste dans l'élaboration et l'application de réformes politiques, législatives et institutionnelles à l'échelon national, ainsi que dans la démonstration de mesures et approches novatrices permettant de lever les préoccupations touchant à la quantité et à la qualité de l'eau. Face aux multiples contraintes, dont la variabilité et la modification du climat, le résultat visé est de permettre aux États de négocier des traités et de trouver un meilleur équilibre entre les usages concurrentiels des eaux de surface et des eaux souterraines pour la production hydroélectrique, l'irrigation, la sécurité alimentaire, la fourniture d'eau potable, et le soutien à la pêche en tant que source de protéines.

STIMULATION DE LA COOPÉRATION MULTINATIONALE POUR RECONSTITUER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET RÉDUIRE LA POLLUTION DES CÔTES ET DES GRANDS ÉCOSYSTÈMES MARINS TOUT EN TENANT COMPTE DE LA VARIABILITÉ ET DE LA MODIFICATION DU CLIMAT

Des menaces croissantes planent sur le fonctionnement des côtes et des océans. Il y a tout lieu de s'inquiéter de la sérieuse détérioration de leur aptitude à fournir des protéines pour assurer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les apports en devises, et de leur moindre capacité d'absorption du carbone, alors que le rôle de l'océan est de piéger le dioxyde de carbone.

Le FEM apporte son soutien à la mise en œuvre des PAS appuyés par des réformes et des investissements porteurs de résultats dans les États qui s'emploient à renforcer les capacités et appliquent des programmes d'action concertée contribuant notablement à la résolution d'un problème transnational. Seront privilégiées les activités qui s'inscrivent dans le droit-fil des objectifs du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) en matière de reconstitution et de préservation des stocks de poissons, y compris des réformes régionales et nationales des cadres juridiques et de la gouvernance, des droits

d'accès et de leur application aux grands écosystèmes marins.

Le FEM apporte également son aide, d'une manière limitée, dans les domaines suivants : investissements consentis en faveur de moyens de subsistance durables de remplacement (par exemple la mariculture durable), la réhabilitation des habitats et la création de zones à usage réglementé telles que les refuges de poissons, assistance technique, promotion d'engins de pêche moins destructeurs afin de réduire le stress infligé aux stocks de poissons dans le milieu naturel, et aide à l'application du Code de conduite international pour une pêche responsable (1995) dans les zones de gestion intégrée du littoral et les grands écosystèmes marins.

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE BASE, AU TRANSFERT DES CONNAISSANCES À L'ÉCHELLE DU PORTEFEUILLE ET À LA RECHERCHE CIBLÉE POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE CONJOINTE DES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES TRANSNATIONAUX

Dans le domaine des eaux internationales, les interventions financées par le FEM au travers de projets régionaux menés dans plusieurs pays sont plus rentables que les projets limités à un seul pays, et réussissent mieux à stimuler les engagements en faveur d'une action collective. Lorsque les États ne disposent pas de capacités suffisantes, qu'ils n'ont pas décidé d'une réponse commune aux problèmes transnationaux, ou encore lorsque la variabilité et le changement climatique ne sont toujours pas pris en compte dans les cadres de gestion évolutive, le soutien du FEM aux processus de base permettra d'instaurer un environnement propice à l'action.

L'aide du FEM au titre de cet objectif portera sur les bassins hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux ; les problèmes liés aux eaux souterraines et les solutions envisageables seront intégrés dans la gestion des bassins hydrographiques (tandis que ceux concernant les eaux de surface seront pris en compte dans la gestion des eaux souterraines transnationales), de sorte que les bassins ou aquifères serviront d'unités de gestion.

Des comités interministériels nationaux contribueront à l'élaboration de programmes d'action stratégique, au titre desquels seront pris des engagements de créer ou renforcer les institutions chargées de la gestion collective plurinationale et des actions ultérieures. Les États partageant des bassins hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux s'efforceront de créer des conditions propices à l'adoption de plans et politiques de gestion intégrée des ressources en eau visant les objectifs du SMDD, tandis que la variabilité et le changement climatique seront intégrés dans les processus bénéficiant de l'appui du FEM.

Pour ce qui est des écosystèmes côtiers et marins, le FEM fera appel au même renforcement des capacités de base

à mesure que les États adoptent des méthodes écosystémiques à l'échelle des grands écosystèmes marins et de la gestion intégrée des littoraux à l'échelon local. Les variations des courants et de la répartition, de l'abondance et des cycles biologiques des ressources marines, ainsi que la vulnérabilité aux tempêtes côtières et l'élévation du niveau de la mer, pourront être intégrés dans les nouvelles activités bénéficiant du soutien du FEM.

PROMOTION DE LA GESTION EFFICACE DES ZONES NE RELEVANT D'AUCUNE JURIDICTION NATIONALE

Bien que couvrant 40 % de la planète, les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ne font pas l'objet d'instruments juridiques exhaustifs ni de méthodes de gestion normales. Ces zones sont de plus en plus menacées par la pêche pélagique d'espèces grandes migratrices et par la pêche au chalut de fond des espèces démersales sur les monts sous-marins, les crêtes récifales et autres reliefs, la navigation maritime, l'extraction d'hydrocarbures et l'exploration des ressources minérales, ainsi que d'autres activités émergentes telles que la fertilisation de l'océan qui a une incidence néfaste sur le milieu marin.

Les projets relatifs aux zones situées au-delà de la juridiction nationale, aux grands fonds et à la haute mer peuvent bénéficier de l'aide du FEM. La protection des espèces démersales, de la biodiversité marine et des habitats des monts sous-marins peut être considérablement améliorée si l'on renforce la capacité des organisations régionales de gestion des pêches à adopter des méthodes de gestion écosystémique et à appliquer des outils de conservation.

Des initiatives pilotes, faisant appel aux ressources et à l'expertise des domaines d'intervention « diversité biologique » et « eaux internationales », sont en mesure d'apporter une réponse globale à la pêche durable et à la conservation des espèces, au moyen de l'aménagement d'aires marines protégées (AMP), d'aires benthiques protégées (ABP), de la gestion spatiale, des cadres de coopération, et d'un meilleur respect des règles par les navires de l'État du pavillon.

L'application des instruments juridiques existants pourra être testée, au même titre que d'autres approches émanant du marché et de l'industrie. Les ONG et d'autres intervenants aptes à participer à l'expérimentation de mesures et d'options de gestion bénéficieront d'un soutien, afin de contribuer au renversement urgent de la tendance à l'épuisement et à la dégradation des habitats.

Des informations complémentaires sur les objectifs dans le domaine des eaux internationales, ainsi que la grille de résultats associée, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_IW_strategy.pdf



Dégradation des sols

Le domaine d'intervention « dégradation des sols » a pour but de contribuer à stopper et à inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols (due notamment à la désertification et au déboisement). La stratégie suivie à cet effet visera à favoriser la mutation systémique nécessaire pour combattre l'aggravation et l'expansion de la dégradation des sols. Investir dans la gestion durable des sols pour enrayer et prévenir leur dégradation à l'échelle du paysage est un moyen important, efficace et économique d'avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial à travers le renforcement du rôle des écosystèmes. Ce but est sous-tendu par quatre objectifs :

MAINTENIR OU AMÉLIORER LE FLUX DES SERVICES FOURNIS PAR LES AGROÉCOSYSTÈMES POUR PRÉSERVER DURABLEMENT LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS LOCALES

Cet objectif vise à lever les principaux obstacles à la pratique d'une agriculture écologiquement viable. Ces obstacles sont liés aux politiques existantes, au cadre réglementaire et juridique, aux capacités institutionnelles et humaines, à l'accès aux connaissances et aux technologies utiles dans la gestion des terres agricoles, et à leur transfert.

Les projets financés par le FEM au titre de cet objectif porteront notamment sur les mesures suivantes :

- Renforcement de la capacité à prendre les décisions voulues dans la gestion des zones d'activité

économique pour préserver les services écosystémiques importants pour l'environnement mondial et la subsistance des populations ; et mise en place d'un mécanisme d'application des bonnes pratiques agricoles à plus grande échelle.

- Amélioration de la gestion agricole de proximité (mécanismes de décision participatifs, égalité des sexes).
- Renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour surveiller et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles (notamment l'estimation et la surveillance des émissions connexes et les modifications des stocks de carbone).
- Application d'approches intégrées de la fertilité des sols et de la gestion de la ressource en eau ; exploitation agroforestière comme forme de gestion intégrée des ressources naturelles dans les systèmes agropastoraux, en particulier pour les petits exploitants ayant un accès limité aux intrants agricoles (engrais, semences, outils) ; agriculture de conservation.
- Amélioration de la gestion des impacts du changement climatique sur les terres agricoles (notamment ressources en eau) ; diversification des cultures et des espèces animales pour accroître la résistance des écosystèmes et limiter les risques ; stratégies d'atténuation des effets de la sécheresse et autres stratégies d'adaptation basée sur les écosystèmes.
- Instauration de mécanismes de financement innovants basés sur l'estimation de la valeur des services environnementaux (par exemple, rémunération des services écologiques et autres mécanismes de marché) afin de créer une source de financement durable à des fins de réinvestissement dans l'agriculture écologiquement

viable ; il n'est pas prévu à ce titre de rémunérer directement les services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.

- Amélioration de la gestion des terrains de parcours et de l'élevage extensif écologiquement viable, notamment par la régulation de la capacité de charge des pâturages (adaptation au changement climatique), intensification écologiquement durable des charges, systèmes de pâturages tournants, diversité des espèces animales et végétales ; gestion de la dégradation des écosystèmes due aux feux.

PRODUIRE DES FLUX DURABLES DE SERVICES D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DANS LES ZONES ARIDES, SEMI-ARIDES ET SUBHUMIDES EN PRÉSERVANT DURABLEMENT LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS TRIBUTAIRES DES FORÊTS

Les écosystèmes forestiers des zones arides, semi-arides et subhumides continuent de se dégrader ou de disparaître à un rythme alarmant, ce qui a des conséquences sur la quantité et la qualité des services écosystémiques qui sous-tendent la productivité des sols et le bien-être des populations. En outre, pour assurer leur subsistance, les populations tributaires des forêts ont tendance à migrer vers les grandes villes une fois que les moyens de subsistance offerts par l'environnement forestier sont épuisés.

Cet objectif vise à supprimer les obstacles à une gestion durable des sols (GDS) par la promotion d'un environnement porteur, l'accès à la technologie et l'adoption des pratiques ayant prouvé leur efficacité, combinés à des applications à grande échelle sur le terrain. Les projets liés à cet objectif peuvent, entre autres, être axés sur les thèmes suivants :

- **Renforcement des capacités** : Redéfinition de la politique forestière et du cadre réglementaire et juridique connexe ; et amélioration des mécanismes de décision.
- **Gestion durable** des forêts et des arbres hors forêts portant sur les produits ligneux et non ligneux.
- **Reboisement** et utilisation des essences locales, notamment dans l'exploitation agroforestière ; successions d'espèces à partir de zones déboisées vers une forêt dense (si possible).
- **Estimation de la valeur des services environnementaux** fournis par les écosystèmes forestiers et introduction de la rémunération des services écologiques et d'autres mécanismes de financement innovants /axés sur le marché dans des projets témoins afin de créer une source de financement durable à des fins de réinvestissement dans la gestion durable des forêts ; il n'est pas prévu à ce titre de rémunérer directement les services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.
- **Gestion de l'impact du changement climatique** sur les zones forestières, les pratiques en usage et le choix des essences utilisées aux fins de reboisement.
- **Mécanismes de transposition à plus grande échelle des bonnes pratiques** en s'appuyant sur le secteur privé, les organisations de proximité, les services de vulgarisation et les médias.

RÉDUIRE LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU FAIT DES UTILISATIONS CONCURRENTES DES SOLS À L'ÉCHELLE PAYSAGÈRE

La dégradation des sols affecte gravement la stabilité de l'habitat des espèces végétales et animales et contribue à la modification du climat sur le plan local, régional et mondial. Dans le cadre du présent objectif, le FEM luttera contre l'agression des ressources naturelles due aux conflits d'usage des sols à l'échelle paysagère (déplacement de la frontière agricole vers les forêts, destruction de la forêt par l'extraction minière, urbanisation des zones rurales). Cet objectif renforce les deux précédents en favorisant l'harmonisation entre secteurs et l'intégration plurisectorielle de la gestion durable des sols.

Les projets liés à cet objectif peuvent porter sur les thèmes suivants :

- **Renforcement de la capacité** à prendre les décisions voulues dans la gestion des zones d'activité économique afin de préserver les services écosystémiques importants pour l'environnement mondial et la subsistance des populations.
- **Prévention du déboisement et de la dégradation des forêts**, notamment par les réaffectations d'espaces forestiers dues à l'expansion des activités de certains secteurs (grande agriculture et exploitation minière, par exemple).
- **Renforcement des capacités techniques et institutionnelles** pour surveiller et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles et au déboisement (notamment l'estimation et la surveillance des émissions connexes et la variation des stocks de carbone).
- **Instauration de mécanismes de financement innovants**, tels que la rémunération des services écologiques, pour investir durablement dans la GDS en appliquant des méthodes pansectorielles et des stratégies harmonisées ; il n'est pas prévu à ce titre de rémunérer directement les services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.
- **Amélioration de la gestion des activités agricoles** à la périphérie des aires protégées.
- **Gestion intégrée des bassins hydrographiques**, notamment dans les zones transnationales où des mesures de GDS peuvent améliorer les fonctions et services hydrologiques à l'appui de la productivité des agroécosystèmes (cultures et élevage).

RENFORCER LES CAPACITÉS À APPLIQUER LES OUTILS DE GESTION ÉVOLUTIVE À LA GESTION DURABLE DES SOLS (GDS)

Cet objectif vise à renforcer les capacités de gestion évolutive en aidant les pays à mener des activités de suivi au niveau national et à présenter les rapports nécessaires en application de la CNUCLD. À cette fin, le FEM aidera à réaliser les objectifs nationaux et régionaux de GDS et à mettre au point de nouveaux outils et méthodes pour mieux s'attaquer aux causes profondes et aux impacts de la dégradation des sols. Par ailleurs, il renforcera les bases



scientifiques d'un travail de suivi-évaluation efficace dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », notamment au moyen d'outils et d'indicateurs applicables à de multiples échelles.

Les projets visant cet objectif pourront, entre autres, mettre l'accent sur les mesures suivantes :

- Suivi des résultats des programmes d'action entrepris dans le cadre de la CNULD ;
- Alignement des rapports nationaux sur les programmes d'action révisés dans le cadre la stratégie décennale de la CNULD ;
- Internalisation des synergies et des méthodes modèles de gestion des ressources naturelles au moyen de réseaux régionaux d'excellence ;
- Élaboration de méthodes plus efficaces d'évaluation et de suivi à échelles multiples de l'évolution de la dégradation des sols, et de suivi de l'impact des investissements du FEM dans la GDS ;
- Gestion des résidus organiques pour optimiser les effets positifs sur l'environnement mondial dans la GDS (cultures, élevage, résidus de bois) ;
- Analyse des cycles de vie pour l'agriculture biologique, notamment les effets positifs potentiels sur l'environnement mondial ; et,
- Élaboration d'outils et modes d'évaluation de la stabilité des écosystèmes, de la capacité de résistance et de la préservation des services de régulation.

Des informations complémentaires sur les objectifs en matière de dégradation des sols, ainsi que la grille de résultats associée, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_LD_strategy.pdf

Gestion des substances chimiques

La stratégie pour la gestion des substances chimiques pendant FEM-5 vise à consolider les domaines d'intervention « polluants organiques persistants » et « appauvrissement de la couche d'ozone », à élargir le cadre de la participation du FEM à la gestion rationnelle des substances chimiques et à lancer les travaux sur le mercure.

Le programme du FEM dans le domaine des substances chimiques a pour but de promouvoir la gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie par des moyens qui réduisent au minimum les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement mondial. Ce but est aligné sur d'autres buts et objectifs convenus au plan international, y compris ceux de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC) qui offre un mécanisme de politiques publiques librement consenti pour atteindre ce but. Les trois objectifs suivants ont été définis dans le domaine des substances chimiques :

ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES POP ET RÉDUCTION DES REJETS DE POP

Cet objectif fait écho au mandat du FEM en tant que mécanisme de financement de la Convention de Stockholm. Le FEM poursuivra les efforts engagés pour aider les pays remplissant les critères voulus à mettre en œuvre des projets de réduction des rejets de POP conformément aux priorités de leur plan national de mise en œuvre ; à cet effet, il mettra à profit et renforcera les capacités durables de gestion des substances chimiques.

Les interventions du FEM sur les POP s'articulent autour de la gestion du cycle de vie des substances chimiques afin de faciliter l'alignement des programmes qu'il finance sur les priorités et le cadre de gestion rationnelle des substances chimiques des pays.

ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES SAO ET RÉDUCTION DES REJETS DE SAO

En dépit de la réussite du programme du FEM relatif à la couche d'ozone, des questions restent en suspens dans les pays en transition pour que les effets positifs de l'élimination des substances appauvrissant la couche

d'ozone (SAO) puissent être ressentis dans leur intégralité. En outre, les Parties au Protocole de Montréal ont récemment décidé d'accélérer l'élimination progressive des HCFC.

Le FEM poursuivra les efforts engagés pour aider les pays en transition remplissant les critères voulus à abandonner progressivement la production et l'utilisation des HCFC, en mettant un accent particulier sur les liens opérationnels et un financement multisectoriel, le cas échéant, avec l'objectif 2 de la stratégie dans le domaine d'intervention « changements climatiques » sur la maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

Si toutes les ressources ne sont pas absorbées par les activités d'élimination progressive des HCFC, les activités qui ne sont pas strictement obligatoires en vertu du Protocole de Montréal pourront également être financées lorsqu'elles peuvent générer, de façon rentable, des effets positifs pour l'environnement mondial : les projets visant à faciliter la destruction des SAO seront financés dans le cadre de projets pilotes, en particulier lorsque des liens peuvent être établis avec des investissements destinés à éliminer les POP et autres déchets dangereux.

Complémentarités avec la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques

Le but de la stratégie du FEM concernant les substances chimiques est aligné sur d'autres buts et objectifs convenus au plan international, y compris ceux de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC). Certains objectifs et activités de l'ASGIPC qui contribuent à l'amélioration de l'état environnemental de la planète, au-delà des POP, permettront donc au FEM d'optimiser pleinement cette contribution par le biais des activités de gestion rationnelle des substances chimiques.

Les activités et domaines de travail qui pourraient bénéficier d'un appui financier supplémentaire du FEM sont notamment ceux concernant le transfert de technologies, la prévention de la pollution, la gestion des pesticides, le renforcement des capacités pour l'adoption et l'application des cadres législatifs et réglementaires, l'action d'adaptation dans son interface avec les substances chimiques, les aires protégées, les sites contaminés, les métaux lourds, la réduction et l'élimination des déchets, l'échange d'informations et le trafic illicite. Plus spécifiquement, le FEM apportera son appui aux activités et domaines de travail suivants :

- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et constituer des mécanismes plurisectoriels et multipartites.
- Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention pour promouvoir l'utilisation sans risque des produits chimiques et d'autres activités liées à la sensibilisation et à la participation des parties prenantes.
- Améliorer, d'une part, la compréhension de l'impact des catastrophes naturelles sur les rejets de produits chimiques nocifs, avec les expositions qui en résultent pour les êtres humains et la faune et la flore sauvages.
- Promouvoir la réduction des risques sanitaires et écologiques posés en particulier par le plomb, le mercure et le cadmium, en assurant une gestion rationnelle de l'environnement.
- Repérer les sites et points névralgiques contaminés, puis établir et appliquer un plan de réhabilitation de ces lieux afin de réduire les risques courus par le public et l'environnement.
- Créer des cadres pour promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.
- Élimination des obstacles à l'échange d'informations concernant la gestion rationnelle des produits chimiques afin d'améliorer la communication entre les parties intéressées aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

MESURES PILOTES DE GESTION RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET DE RÉDUCTION DES REJETS DE MERCURE

Cet objectif permettra de financer des activités d'évaluation et la démonstration de bonnes pratiques concernant les produits et méthodes de remplacement ou la réduction des rejets de mercure pendant la période de négociation du traité sur le mercure. Ces activités permettront d'enrichir l'expérience des pays bénéficiaires et de préparer l'appareil du FEM et la communauté internationale à mettre en œuvre le traité sur le mercure dès qu'il aura été adopté.



Plusieurs projets pilotes portant sur des questions d'actualité sont envisagés, comme l'utilisation du mercure dans les produits manufacturés, l'utilisation du mercure dans les procédés industriels, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (avec l'appui des ressources du domaine d'intervention « eaux internationales »), la capacité de stockage et les émissions atmosphériques provenant de divers secteurs.

Cet objectif fait également écho aux défis de l'ASGIPC et à la nécessité d'élargir les financements du FEM à des substances chimiques autres que les POP suscitant des préoccupations au niveau mondial afin de générer d'autres effets positifs pour l'environnement mondial. Les activités qui pourraient être financées sont notamment celles liées à la lutte contre les ravageurs et à la gestion des substances chimiques utilisées dans la production agricole, la gestion des autres substances toxiques persistantes sources de préoccupation, le renforcement des capacités de mise en œuvre conjointe des instruments internationaux ; la gestion des substances toxiques dans les produits manufacturés; le renforcement des capacités en matière de gestion du commerce, le trafic illicite des déchets, le soutien à l'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques (SGH) en partenariat avec le secteur privé, et le développement et l'établissement de registres des rejets et des transferts de polluants.

Des interventions pilotes visant à démontrer la gestion des déchets contenant du mercure ou l'élaboration de stratégies globales de prévention et de gestion des déchets pourraient être financées. Les activités complémentaires à la réduction des émissions de POP et de SAO seront encouragées.

Des informations complémentaires sur les objectifs de gestion des substances chimiques, ainsi que la grille de résultats associée, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_POPs_strategy.pdf

Gestion durable des forêts/REDD+

Les écosystèmes forestiers sont actuellement exposés à de multiples menaces — qu'il s'agisse des répercussions de l'évolution du climat ou des différents aspects des utilisations concurrentes des sols qui mènent au déboisement ou à la dégradation des forêts.

La stratégie de gestion durable des forêts/REDD+¹ a pour but de produire des effets positifs multiples pour l'environnement mondial grâce à une meilleure gestion

1 REDD+ : Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et rôle de la préservation de la biodiversité, de la gestion forestière durable et de l'accroissement des stocks de carbone fixé par les forêts dans les pays en développement.

de tous les types de forêts. Les deux objectifs suivants sous-tendent le portefeuille de gestion durable des forêts (GDF) et permettront d'atteindre ce but :

RÉDUIRE LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES ET PRODUIRE DES FLUX DURABLES DE SERVICES D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

Cet objectif permettra de lever les obstacles à la GDF en favorisant la mise en place d'un contexte porteur, l'accès aux technologies, les pratiques optimales de GDF et leur application à grande échelle pour réduire et éviter la dégradation des forêts. Les résultats sont, entre autres, un accroissement net des zones forestières gérées de manière durable et l'amélioration de certains services fournis par les écosystèmes forestiers, tels que les habitats (biodiversité), la régulation (carbone) et la production (sol et moyens de subsistance).

Les projets liés à cet objectif peuvent porter sur les thèmes suivants :

- Redéfinition de la politique forestière et du cadre réglementaire et juridique connexe ;
- Amélioration de l'application de la législation forestière et de la gouvernance ;
- Prise de décisions (potentiel de reboisement/analyse de l'adéquation des usages et activités connexes de planification et d'exécution ; analyse des avantages et inconvénients, notamment à moyen et long terme) ;
 - Technologies d'exploitation durable de produits ligneux et non-ligneux, fonction et planification de l'aménagement des forêts ;
- Certification et vérification dans le cadre des mécanismes de traçabilité du bois ;
- Lutte intégrée contre les incendies de forêt ;
- Modes de règlement des litiges (dans le cas de différends sur le régime foncier et l'utilisation des forêts) ;
- Renforcement des capacités liées aux mécanismes de financement durable de la GDF, notamment dans le cadre de projets pilotes/simulations qui testent en amont les mécanismes de rémunération des services écosystémiques et d'autres instruments du marché à l'aide d'outils et de méthodes d'estimation de la valeur économique de ces services ;
- Technologies industrielles, agricoles et domestiques qui permettent de moins solliciter les forêts (maîtrise de l'énergie, substitution des combustibles) ;
- Renforcement de la connectivité écologique et développement du patrimoine de biodiversité forestière à l'échelle du paysage, notamment pour les activités agricoles (par exemple, gestion des zones tampons, biocorridors entre aires protégées, et prise en compte de la biodiversité dans les forêts de production) ;
- Promotion de bons modes de gestion forestière au niveau communautaire et artisanal.



AMÉLIORER LE CADRE PROPICE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES AU DÉBOISEMENT ET À LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET AUGMENTER LES RÉSERVES DE CARBONE PRODUITES PAR LES ACTIVITÉS DITES UTCATF

Les forêts contiennent une large part des stocks mondiaux de carbone. Le déboisement s'est considérablement accéléré dans le monde durant les dernières décennies, les conflits d'usages des sols étant considérés comme les plus grandes menaces qui pèsent sur les écosystèmes forestiers.

Cet objectif permettra aux pays de faire l'inventaire de leurs ressources forestières, de mieux comprendre et de gérer la dynamique et les facteurs actuels de déboisement et de dégradation des forêts. Ils pourront intégrer les activités de type UTCATF dans le programme plus vaste de la gestion durable des forêts dont le but est la préservation des nombreux avantages que fournissent les écosystèmes forestiers, tant en termes de services écosystémiques que de moyens de subsistance.

Les projets liés à cet objectif peuvent porter sur les thèmes suivants :

- **Utilisations concurrentes des terres et changements d'affectation** résultant notamment des activités de production vivrière et bioénergétique (par exemple, analyse du potentiel/de l'adéquation des usages fonciers et activités de planification connexes ; analyse des avantages et des inconvénients, notamment à moyen et long terme) ;
- **Renforcement des capacités techniques et institutionnelles** pour le suivi et la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (estimation et suivi des émissions associées et de l'évolution des stocks de carbone forestier ; inventaire national des forêts ; meilleur accès aux bases de données nationales pour le suivi et la modélisation du potentiel de production forestière et de l'évolution des stocks de carbone) ;
- **Expérimentation et adoption de méthodes de mobilisation de revenus par le marché du carbone.**

Des informations complémentaires sur les objectifs en matière de GDF/REDD+, ainsi que la grille de résultats complète, sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_SFM_strategy.pdf

Stratégie de renforcement des capacités transversales

Cette stratégie a pour objet de répondre aux besoins de renforcement des capacités de diverses institutions sectorielles — financières, économiques et environnementales — afin que les pays soient mieux à même de

respecter leurs obligations au titre des Conventions² en créant des synergies. Le développement des capacités favorisera l'internalisation des instruments multilatéraux sur l'environnement dans la conduite des politiques nationales, et dans la gestion des cadres législatifs et financiers.

Ces projets devraient donc aboutir à un renforcement des mécanismes institutionnels qui encouragent l'harmonisation des politiques, le recours à des procédés économiques et performants, et l'amélioration de l'efficacité des opérations à l'appui du respect des obligations découlant des Conventions.

À cette fin, les projets de développement des capacités transversales seront axés sur les dispositifs de gouvernance de l'environnement et viseront à intégrer la protection de l'environnement mondial aux programmes de développement national.

Chaque pays choisira une priorité parmi celles classées par ordre dans le plan d'action résultant de son Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, les cadres de programmation du renforcement des capacités transversales lui servant de guide pour en faire un projet de moyenne envergure.

Pour FEM-5, les cadres de renforcement des capacités s'organiseront autour des thèmes suivants :

RENFORCER LA CAPACITÉ DES DIFFÉRENTS ACTEURS À PARTICIPER AU PROCESSUS DE CONSULTATION

Les activités à ce titre se dérouleront dans le cadre du Programme d'aide aux pays. À ce titre seront organisés des séminaires, des consultations nationales et des ateliers de dialogue multipartite qui donneront à tous les acteurs clés la possibilité de participer aux processus de consultation et d'être informés des politiques et programmes récents visant à produire des effets positifs sur l'environnement mondial. Ce mécanisme de consultation permettra les activités suivantes :

- Réunions/ateliers au niveau des groupes de pays du FEM
- Séminaires et ateliers de dialogue national
- Ateliers de dialogue et consultations, au niveau national, avec les représentants de la société civile et les acteurs clés, par l'intermédiaire du point focal technique et du comité directeur national du Programme de microfinancements.

Bien que ce cadre ne permette pas la préparation de projets de moyenne envergure distincts, les pays souhaitant renforcer leur processus de consultation pour respecter leurs engagements de protection de l'environnement mondial pourront monter un projet ciblé de renforcement des capacités transversales au titre du Cadre D.

2 Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la lutte contre la désertification (CNULD) et Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC).



DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES ET L'INFORMATION, Y ACCÉDER ET LES UTILISER

Les projets réalisés dans ce cadre chercheront à favoriser une meilleure utilisation de l'information et des connaissances pour prendre les décisions voulues à l'appui de la protection de l'environnement mondial.

Deux grands types d'activités pourraient être mis sur pied :

- B.1. Ces projets viseront à harmoniser les systèmes d'information existants, prenant en compte les normes et les méthodes d'évaluation internationalement reconnues et permettant de présenter des données homogènes sur l'environnement mondial. Ils aideront les pays à rassembler des données témoins à partir desquelles pourra être mesuré le degré de réalisation des objectifs de protection de l'environnement mondial.
- B.2. À défaut, les pays pourront aussi chercher à élaborer et/ou expérimenter des outils innovants d'aide à la décision, tels que ceux permettant d'estimer la valeur ajoutée pour l'environnement mondial des biens et services fournis par les ressources naturelles, une information qui viendra étayer les décisions à prendre pour avoir des effets encore plus positifs sur l'environnement mondial.

RENFORCER LA CAPACITÉ À ÉLABORER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CADRES LÉGISLATIFS VOULUS

Ce cadre vise à internaliser la dimension écologique, les projets de renforcement des capacités transversales ayant pour objectif d'intégrer les priorités environnementales à caractère mondial dans les politiques, les plans et les programmes nationaux, en particulier dans les stratégies et les programmes de gestion macroéconomique et de réduction de la pauvreté.

Les activités conduites dans ce cadre pourraient s'adresser à deux niveaux d'intervention :

- C.1. Au niveau systémique, un projet de renforcement des capacités transversales sera axé sur l'institutionnalisation des liens entre les activités menées de façon séparée et distincte dans le cadre de programmes et les activités de base en cours d'exécution dans les organismes existants. L'intégration des activités voulues à celles menées à des fins de protection de l'environnement national et de développement du pays peut avoir pour effet de protéger plus efficacement l'environnement mondial.
- C.2. Au plan organisationnel, un projet intersectoriel de renforcement des capacités pourra viser à améliorer la gestion et l'application des instruments multilatéraux sur l'environnement. Ce cadre vise à harmoniser et faire

concorde les méthodes de gestion qui se chevauchent. Le travail réalisé tirera parti des capacités de base mises en place pour suivre et évaluer le degré de réalisation des objectifs poursuivis.

RENFORCER LA CAPACITÉ À GÉRER ET APPLIQUER LES DIRECTIVES REÇUES AU TITRE DES CONVENTIONS

Pour plus de synergies dans l'application des trois Conventions de Rio, les projets relevant de ce cadre porteront sur l'un des aspects suivants : améliorer la coordination entre les différentes institutions et renforcer la capacité à utiliser une méthode intégrée d'application des dispositions communes aux trois Conventions de Rio ; élaborer des normes de saine gestion environnementale ; ou renforcer les mécanismes de financement durable de la protection de l'environnement mondial.

Différents types d'activités seront envisagées :

- D.1. Les projets de renforcement des capacités transversales comporteront des activités visant à améliorer les structures et les mécanismes organisationnels qui facilitent la coordination des politiques et des programmes environnementaux multisectoriels, et à renforcer les dispositifs de gouvernance connexes.
- D.2. Un projet intersectoriel de renforcement des capacités pourra par exemple viser à faire adopter des normes plus solides de saine gestion environnementale. Ces normes s'appuieront sur des critères de conception et d'application de méthodes de gestion pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement mondial. Elles contribueront à terme à l'élaboration d'indicateurs des effets positifs sur l'environnement mondial.

- D.3. Cette catégorie de projets mettra l'accent sur une dimension essentielle : les aspects financiers, budgétaires et économiques de la capacité des pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des trois Conventions de Rio. Les projets cibleront des structures et mécanismes institutionnels bien précis pour faire émerger des plans et programmes environnementaux efficaces, économes, s'inscrivant dans la durée et cadrant avec les priorités environnementales au niveau national et mondial.

RENFORCER LA CAPACITÉ À SURVEILLER ET ÉVALUER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN LA MATIÈRE

Le Cadre B.1 vise à renforcer les capacités individuelles et organisationnelles pour permettre l'amélioration des systèmes intégrés de gestion et des outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement mondial. Le Cadre E, quant à lui, vise un objectif plus global en favorisant l'adoption de systèmes de suivi-évaluation. Tirant parti des capacités mises en place au titre du Cadre B.1, les activités du Cadre E favoriseront l'institutionnalisation de ces systèmes afin de répercuter les méthodes de référence et les acquis résultant des projets et des interventions au titre des cadres A à D.

Des informations complémentaires sur le cadre de renforcement des capacités transversales et la grille de résultats associée sont disponibles à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_Capacity_strategy.pdf







Programme de microfinancements

Le Programme de microfinancements du FEM a pour objet de relever les défis de la protection de l'environnement mondial en finançant les initiatives des organisations locales et les stratégies de proximité mises en œuvre par les OSC.

La meilleure façon de s'attaquer aux problèmes environnementaux mondiaux consiste à faire appel aux populations locales, ce qui permet de produire des effets directs sur les communautés et de remporter leur adhésion. Le Programme de microfinancements est fondé sur ce présupposé fondamental.

Le Programme de microfinancements apporte son appui à différents types d'OSC, dont des organisations de proximité, des groupements de peuples autochtones, des organisations de femmes et des organisations non gouvernementales (ONG).

Un programme unique en son genre

Le Programme de microfinancements établit un lien entre les problèmes mondiaux, nationaux et locaux en appliquant une approche transparente, participative et impulsée par les pays à la planification, à la conception et à l'exécution de projets.

Depuis sa création en 1992, il octroie directement aux communautés locales des dons d'un montant maximum de 50 000 dollars, mais qui sont en moyenne de l'ordre de 20 000 à 35 000 dollars, favorisant ainsi des évolutions notables de leurs moyens de subsistance et de leur environnement.

Au plan stratégique, le Programme de microfinancements se caractérise notamment par le soutien apporté aux activités qui font le lien entre la préservation des moyens de subsistance et les priorités mondiales du FEM ; l'adhésion croissante des populations et des OSC locales à cette action du fait du développement de leurs capacités et de l'expérience acquise ; et l'engagement actif de différents acteurs qui interviennent localement pour s'attaquer aux problèmes environnementaux de la planète.

Sa structure décentralisée permet d'encourager au mieux l'adhésion et l'initiative des pays, des populations et de la société civile. Au niveau des pays, les décisions sont prises par consensus par un comité directeur national multisectoriel où les OSC — notamment les organisations non gouvernementales, les universités, les instituts de recherche scientifique et les organisations autochtones — sont fortement représentées, aux côtés des représentants du bureau de pays du PNUD et de l'État concerné. Ce comité est également chargé d'élaborer la stratégie-programme du pays et d'adapter le cadre stratégique global du Programme de microfinancements aux circonstances locales. Un coordonnateur national assure la liaison entre le comité directeur national et les partenaires locaux. L'équipe de direction générale du Programme (CPMT), hébergée à la cellule FEM au siège du PNUD, assure l'administration du Programme de microfinancements au niveau mondial. Pour sa part, le PNUD est chargé d'administrer le Programme pour le compte des Entités d'exécution du FEM. Le comité directeur du Programme, qui est présidé par le DG et au sein duquel sont représentés les Entités d'exécution, le Secrétariat et les OSC, fixe les orientations stratégiques du Programme au niveau mondial.

Résultats

En encourageant l'élaboration de stratégies de proximité, en rassemblant et en diffusant les enseignements acquis, en développant les partenariats et les réseaux d'intervenants et en encourageant la transposition des actions concluantes, le Programme de microfinancements est devenu l'un des plus performants des programmes institutionnels du FEM.

Depuis 1992, le Programme de microfinancements a attribué plus de 13 000 dons, soit un total de plus de 304 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 421 millions de dollars de cofinancement, dont 213 millions de dollars correspondent aux contributions en nature des OSC.

La protection de la diversité biologique représente la plus grosse part de son portefeuille d'investissement, avec 52 % ; viennent ensuite les projets d'atténuation du risque climatique, avec 18 %. La dégradation des sols et les initiatives locales recoupant plusieurs domaines d'intervention représentent respectivement 12 et 11 %. Enfin, les actions de proximité touchant aux eaux internationales et à l'élimination progressive des POP et des substances

FIGURE 6 RÉPARTITION DES AIDES DU PROGRAMME DE MICROFINANCEMENTS, PAR DOMAINE D'INTERVENTION, 1992-2010

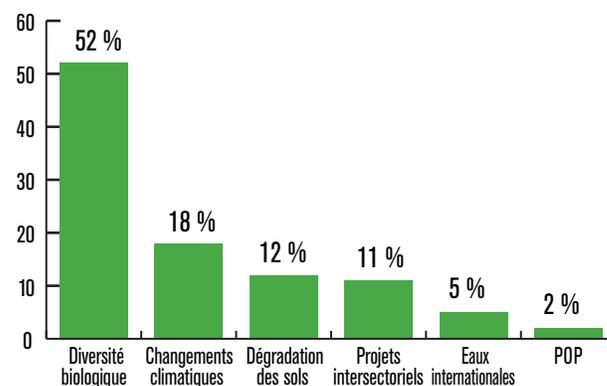
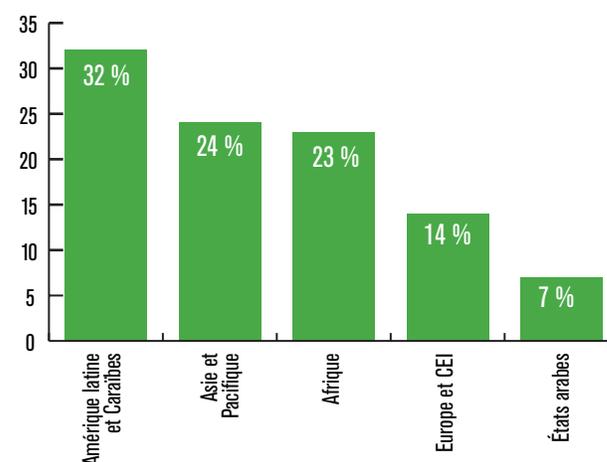


FIGURE 7 RÉPARTITION RÉGIONALE DES AIDES DU PROGRAMME DE MICROFINANCEMENTS : 1992-2010

(En milliards de dollars)



chimiques comptent respectivement pour 5 et 2 % (voir la figure 6).

Comme le montre la répartition régionale des investissements du Programme de microfinancements, la Région Amérique latine et Caraïbes est la plus représentée, avec 32 % des projets de proximité ; viennent ensuite la Région Asie-Pacifique et l'Afrique, avec respectivement 24 et 23 %. L'Europe et la CEI représentent l'une et l'autre 14 % des investissements du Programme, et les États arabes 7 % (voir la figure 7). Ces proportions ne font qu'indiquer des tendances, car certaines régions comptent un plus grand nombre de pays associés au Programme qui n'a cessé de croître au fil des années.

Compte tenu de ses succès, le Programme de microfinancements est passé de 42 pays à ses débuts en 1992, à 137 pays pendant FEM-5. Pour permettre un fonctionnement plus efficace et la mise en place de nouveaux programmes par les pays, certains programmes nationaux ont été « reclassés » et jouissent d'une plus grande autonomie pendant la phase d'opérations de FEM-5. Les pays

ENCADRÉ 4: Les programmes nationaux du Programme de microfinancements

Les programmes nationaux reclassés sont indiqués en **gras**, les nouveaux programmes en *italiques*.

AFRIQUE : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, **Kenya**, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo (Zaire), *République du Congo (Brazzaville)*, Rwanda, *Sao Tomé-et-Principe*, *Sénégal*, Seychelles, *Sierra Leone*, *Soudan*, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

ASIE ET PACIFIQUE : Afghanistan, Bhoutan, Cambodge, Chine, Îles Salomon, **Inde**, Indonésie, Iran, RDP Lao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, **Pakistan**, Papouasie-Nouvelle-Guinée, **Philippines**, Sri Lanka, Thaïlande, *Timor Leste*, Vanuatu, Viet Nam. Il existe en outre trois programmes sous-régionaux pour les pays insulaires du Pacifique, un premier coordonné depuis les États fédérés de Micronésie, pour les Îles Marshall et la République des Palaos ; un second, coordonné depuis les Îles Fidji, pour Kiribati, Nauru, Tonga et Tuvalu ; et le troisième pour la sous-région de Polynésie, coordonné depuis Samoa, qui couvre les Îles Cook, Niue et Tokelau.

ÉTATS ARABES : Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Yémen.

EUROPE ET CEI : Albanie, Arménie, Bélarus, *Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie, *Croatie*, *Fédération de Russie*, *Géorgie*, Kazakhstan, Macédoine, *Moldova*, Ouzbékistan, République kirghize, Roumanie, *Slovaquie*, Tadjikistan, *Turkménistan*, Turquie et Ukraine.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES : **Argentine**, Bahamas, Belize, **Bolivie**, **Brésil**, **Chili**, *Colombie*, **Costa Rica**, Cuba, Dominique, **Équateur**, El Salvador, Guatemala, *Guyana*, Haïti, Honduras, Jamaïque, **Mexique**, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Surinam, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. Un programme sous-régional, coordonné depuis la Barbade, couvre les pays suivants dans les Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

reclassés sont ceux qui participent au Programme depuis plus de 15 ans et ont acquis une solide expérience de sa gestion et de son administration (voir l'encadré 4).

Modalités d'accès au Programme de microfinancements

L'aide du FEM au titre du Programme de microfinancements est impulsée par les pays et fondée sur les besoins des populations, des organisations de proximité et des OSC locales. Les populations peuvent donc avoir accès à ces microfinancements de façon directe ou par l'intermédiaire de leurs OSC partenaires dans les pays où le Programme intervient.

En tant que programme stratégique du FEM visant à apporter aux problèmes environnementaux des solutions intégrées recoupant tous les domaines d'intervention, le Programme de microfinancements applique les stratégies définies pour chacun de ces domaines. En conséquence, il alloue ses aides aux activités concernant la diversité biologique, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des sols, les POP, les substances chimiques et le renforcement des capacités. Pendant FEM-5 qui marque la cinquième phase

d'opérations du Programme, les objectifs stratégiques suivants ont été convenus dans ces différents domaines :

Diversité biologique

1. Renforcer la viabilité des aires protégées, des zones de peuplement autochtone et des aires de conservation gérées par les populations locales au moyen d'actions de proximité.
2. Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique au moyen d'initiatives et d'actions de proximité.

Changements climatiques

1. Promouvoir la démonstration, la mise en service et le transfert de technologies générant de faibles émissions de gaz à effet de serre au niveau local.
2. Promouvoir et financer les moyens de transport basse consommation et peu polluants à l'échelon local.
3. Appuyer les actions visant la préservation et l'accroissement des stocks de carbone par la gestion durable et la prise en compte du risque climatique dans l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

Dégradation des sols

1. Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par les agroécosystèmes et les écosystèmes forestiers afin



de préserver durablement les moyens de subsistance des populations locales.

2. Réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles du fait des utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère.

Eaux internationales

1. Appuyer les actions de proximité visant à la gestion des masses d'eau transnationales.

Substances chimiques

1. Promouvoir et soutenir localement l'élimination progressive des POP et des substances chimiques qui posent problème au niveau mondial.

Renforcement des capacités

1. Développer et renforcer les capacités des OSC pour leur permettre de participer aux processus consultatifs, de recourir à la gestion des connaissances pour assurer un flux d'information suffisants et d'appliquer les directives des conventions.

Chaque pays élabore sa propre stratégie sur la base des objectifs mondiaux du Programme de microfinancements. Cette stratégie est approuvée et adoptée par le comité directeur national afin qu'elle puisse bénéficier de l'adhésion du pays et des populations locales. En règle générale, les stratégies des pays en matière de microfinancements tiennent compte des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique et les changements climatiques ainsi que ceux concernant le développement national et la lutte contre la pauvreté. Selon les circonstances spécifiques du pays, les stratégies peuvent mettre l'accent sur certains thèmes, notamment dans les grands pays où il est recommandé de favoriser la concentration géographique pour optimiser les synergies et les effets.

Les étapes du processus

Les demandes de dons au titre du Programme de microfinancements s'inscrivent dans un processus donnant généralement lieu aux étapes suivantes :

1. **Prendre contact avec le coordonnateur national du Programme de microfinancements.** Dans un premier temps, le promoteur du projet doit entrer en contact avec le coordonnateur national avec lequel il pourra discuter des différents aspects de la stratégie nationale en matière de microfinancements, en particulier les priorités définies par le comité directeur national. Il pourra aussi se familiariser avec les différents types de projets nationaux ayant déjà bénéficié d'une aide financière. Le coordonnateur national fournit également aux promoteurs les formulaires et les directives pour la présentation des demandes de financement de projets.
2. **Élaborer une idée de projet.** Le coordonnateur national apportera son concours au promoteur du projet afin d'élaborer l'idée de base et de décrire succinctement les principaux éléments de la proposition.



3. **Examen préalable.** Le coordonnateur national procède à l'examen et à la validation initiale du document de projet. Les critères d'examen reposent sur les conditions d'accès à l'aide du FEM et sur la stratégie nationale en matière de microfinancements. Le coordonnateur national peut formuler des observations dans le but d'améliorer l'idée de projet.

4. **Élaborer une proposition de projet.** Si l'initiative est jugée admissible, le promoteur sera invité à préparer une proposition de projet. Ce document repose sur l'idée de projet et en décrit chaque élément de façon détaillée. Le coordonnateur national apporte là encore son aide au promoteur du projet. Dans certains cas, un don de planification peut être accordé en vue de la préparation de la proposition. De manière générale, elle doit préciser :

- Les caractéristiques de l'organisation et ses compétences aux fins de la réalisation du projet proposé.
- Les objectifs du projet et les résultats escomptés, en particulier le problème ou défi à relever, l'objectif premier du projet, sa raison d'être, les avantages qu'en retireront les populations locales et l'environnement mondial, et sa viabilité.
- Une description des activités prévues, accompagnée d'un calendrier détaillé.
- La participation des populations locales à l'intégralité du processus, de la conception à la mise en œuvre du projet (une importance particulière devant être accordée à la parité hommes-femmes et aux besoins des peuples autochtones, le cas échéant).
- Un budget détaillé, précisant notamment le montant sollicité du Programme de microfinancements et le volume du cofinancement (contributions en espèces et en nature).
- Un plan de suivi et d'évaluation durant la mise en œuvre du projet et à son achèvement.

Un résumé analytique peut également être présenté pour récapituler brièvement tous les éléments détaillés dans la proposition de projet.

5. **Examen par le comité directeur national.** Une fois complète, la proposition de projet est présentée au comité directeur national par le coordonnateur national. Ce comité examine la proposition et l'accepte, la rejette ou la renvoie à son promoteur pour qu'il complète, améliore ou précise les éléments du projet. Une fois le projet validé par le comité directeur national, il est intégré au programme national de microfinancements.

6. **Mise en œuvre du projet :** Un contrat officiel est ensuite signé entre le promoteur du projet et le bureau de pays du PNUD, pour le compte du Programme de microfinancements, en vue de la réalisation du projet. Les dons du Programme sont généralement décaissés en trois versements : un versement initial destiné à lancer le projet ; un versement à mi-parcours à la réception d'un rapport satisfaisant sur l'état d'avancement du projet ; et un dernier versement après réception du rapport final d'achèvement du projet. Le coordonnateur national prend une part active à la supervision de la mise en œuvre ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du projet.

Une liste complète des coordonnateurs nationaux du Programme de microfinancements et les coordonnées de l'Équipe de direction générale du Programme (CPMT) sont disponibles à l'adresse : <http://sgp.undp.org/index.cfm?module=SGP&page=Contact>

Des informations complémentaires sur le Programme de microfinancements sont fournies à l'adresse : <http://sgp.undp.org>





Projets et programmes du FEM

Le renforcement des partenariats est l'un des piliers des activités financées par le FEM. Du démarrage du processus de préparation d'une initiative, à la prestation d'un soutien spécialisé pour la mise en œuvre d'un aspect spécifique du projet, en passant par l'apport de cofinancement, le FEM s'emploie à promouvoir, encourager et consolider les partenariats dans le cadre des actions qu'il finance sur le terrain.

L'aide financière du FEM peut être sollicitée par des organismes publics, des OSC, des entreprises privées ou des établissements de recherche, pour ne citer qu'eux dans le large éventail des partenaires potentiels de l'institution.

L'appui du FEM se divise en deux grandes catégories : a) **les projets**, dont les projets de grande et moyenne envergure visant un problème particulier ; et, b) **les programmes** qui sont des associations stratégiques de projets et d'activités portant sur un thème commun et structurés de façon à se renforcer ou à se compléter l'un l'autre pour produire des résultats qui n'auraient pu être obtenus au moyen d'une simple approche-projet. Les activités financées par le FEM relèvent des catégories suivantes :

1. **Les projets de grande envergure** (financés à hauteur de plus d'un million de dollars).

Un exemple de projet de grande envergure

Le *Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF)* a pour objet d'apporter une assistance stratégique aux organisations non gouvernementales et aux autres organisations du secteur privé en vue de la protection des écosystèmes les plus menacés du globe. Un versement initial de 25 millions de dollars a été alloué par le FEM, par l'intermédiaire de Banque mondiale, à Conservation International — une organisation non-gouvernementale — en vue du lancement de ce projet mondial. Le modèle mis en place dans ce cadre s'est révélé efficace et utile au regard des objectifs de protection de la biodiversité. Le Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux poursuit son action avec le soutien de l'Agence Française de Développement, de Conservation International, du FEM, du Gouvernement japonais, de la Fondation MacArthur et de la Banque mondiale.

2. Les projets de moyenne envergure (pour lesquels le financement FEM est inférieur à 1 million de dollars)

Un exemple de projet de moyenne envergure

Le projet régional *Gestion durable des zones humides continentales d'Afrique australe : Une approche écosystémique fondée sur les moyens de subsistance* vise à enrayer la dégradation des sols dans les zones humides d'Afrique australe affectées à la production alimentaire en remédiant à la pénurie de données scientifiques pour définir des politiques et des interventions stratégiques respectueuses de l'environnement et permettant l'expansion des moyens de subsistance fondés sur les zones humides. Ce projet qui s'attaque à la dégradation des sols et opère un renforcement des capacités dans des domaines ciblés du développement est exécuté par un institut de recherche, l'IWMI ou International Water Management Institute, par l'intermédiaire du PNUE, au moyen d'un investissement du FEM de 999 000 dollars qui a permis de mobiliser 1,2 million de dollars de cofinancement. L'IWMI a noué un partenariat avec la FAO et le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe ainsi qu'avec les gouvernements, les OSC et les universités des pays participants, à savoir l'Afrique du Sud, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

3. Les plateformes-cadres visent à optimiser les retombées des financements du FEM et sont axées à cet effet sur des programmes plutôt que des projets individuels. Ces partenariats entre les pays, le FEM et les autres intervenants intéressés peuvent être établis au niveau national, régional ou mondial. L'approche-programme du FEM a pour objet de produire des effets durables et à grande échelle sur l'environnement mondial par des stratégies à moyen et long terme axées sur la réalisation d'objectifs spécifiques conformes aux stratégies et aux plans de niveau national et régional des pays bénéficiaires.

Un exemple de plateforme-cadre

L'*initiative du Triangle de corail (CTI)* a pour objet de s'attaquer aux risques immédiats d'origines diverses, dont l'impact de la modification du climat, la surpêche, les méthodes de pêche non viable et les sources de pollution tellurique dans la région du Triangle de corail qui s'étend au cœur de la plus grande diversité biologique mondiale associée aux récifs coralliens. Cette initiative qui intéresse les domaines d'intervention « diversité biologique », « eaux internationales » et le volet adaptation du domaine « changements climatiques » est coordonnée par la BAsD, avec la participation du PNUD, de la FAO et de la Banque mondiale. Elle entretient des liens solides avec les OSC et les administrations des six pays participants : Îles Salomon, Indonésie, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et Timor Leste. Le FEM est le premier bailleur de fonds de la CTI, avec une aide financière de 63 millions de dollars qui a permis de mobiliser plus de 300 millions de dollars de cofinancement. Voici, à titre d'exemple, certains des neuf projets financés au titre de la CTI :

- Gestion des ressources côtières et marines dans le Triangle de corail : volet Asie du Sud-Est (projet régional de grande envergure exécuté par la BAsD, avec une allocation du FEM de 10,3 millions de dollars et un cofinancement de 76 millions de dollars)
- Diffusion des connaissances axées sur les océans, les côtes et les îles au niveau du portefeuille « eaux internationales » et transfert des acquis dans la région Asie-Pacifique et le Triangle de corail (projet mondial de grande envergure conjointement mis en œuvre par le PNUD et la BAsD, au moyen d'un investissement du FEM de 2,7 millions de dollars et d'un cofinancement de 3 millions de dollars).
- Gestion intégrée des ressources naturelles et de l'environnement aux Philippines (projet national de grande envergure réalisé par la BAsD, avec une allocation du FEM de 3,8 millions de dollars et un cofinancement de 102 millions de dollars).

Modalités d'accès aux financements du FEM

Plusieurs possibilités s'offrent aux OSC pour accéder aux financements du FEM. Certaines démarches et considérations s'imposent toutefois dans un premier temps :

1. Prendre contact avec le point focal technique du pays. Une idée de projet doit en premier lieu être discutée avec le point focal technique national. Celui-ci étant chargé d'examiner et de valider les projets pour s'assurer de leur conformité avec les priorités nationales, l'idée initiale doit tout d'abord être évoquée avec lui. Le point focal technique peut aussi aider le promoteur du projet à éviter les redondances pour le cas où un projet analogue ait déjà été financé. La liste de l'ensemble des projets financés par le FEM dans un pays peut être consultée

à l'adresse : <http://www.gefonline.org/Country/CountryProfile.cfm>. Le point focal technique est également chargé de faciliter et de coordonner les activités du FEM au sein du pays. Le promoteur du projet peut faire valoir son expertise spécifique et ses connaissances des problèmes liés à la protection de l'environnement mondial. Le point focal technique peut ainsi rassembler toutes les informations nécessaires pour que l'organisation à l'origine du projet puisse être considérée ultérieurement, par exemple pour l'organisation de consultations ou pour des contrats de sous-traitance relevant d'autres projets.

2. **Satisfaire les critères d'admissibilité.** Pour que le FEM envisage de financer une activité, celle-ci doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- L'activité doit être réalisée dans un pays pouvant se prévaloir de l'aide du FEM. L'admissibilité des pays tient à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - a) le pays a ratifié les conventions qui ont le FEM pour mécanisme financier (la CCNUCC, la CDB, la CNUCLD et la Convention de Stockholm) ; et/ou b) il remplit les conditions requises pour emprunter auprès de la Banque mondiale ou se prévaloir de l'assistance technique du PNUD.
- Elle doit être impulsée par le pays et conforme aux priorités nationales. Tous les projets financés par le FEM doivent être fondés sur les priorités nationales visant à soutenir le développement durable.
- Elle doit se rapporter à un ou plusieurs des objectifs et stratégies du FEM pour les domaines d'intervention (voir la section 2. Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant FEM-5).
- Le financement sollicité auprès du FEM ne doit concerner que sur le surcoût convenu des mesures destinées à améliorer l'environnement mondial (voir le Principe du surcoût dans cette section).
- L'activité doit être validée par le point focal technique du pays dans lequel elle sera mise en œuvre. Dans le cas des projets et programmes régionaux, l'approbation du point focal national de tous les pays participants doit être obtenue. La lettre d'agrément n'est pas demandée pour les projets mondiaux.
- Les populations doivent être associées à la conception et à la mise en œuvre du projet. La participation du public aux projets financés par le FEM s'articule autour de trois processus connexes qui se recoupent fréquemment : la diffusion de l'information, les consultations et l'engagement des parties concernées (voir la politique sur la participation du public aux projets du FEM à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/gef/node/2024>)

3. **Sélectionner l'une des catégories de projets du FEM.** Parmi les différentes catégories d'activités financées par le FEM, le promoteur du projet doit sélectionner celle qui correspond le mieux à l'idée

qui sera développée dans la proposition. Le processus d'examen et d'approbation, appelé cycle de projet, diffère selon les projets et programmes, et le choix de la catégorie la plus appropriée facilite donc le processus de préparation.

Les étapes du processus de financement des projets

Les étapes du processus d'examen et d'exécution diffèrent selon qu'il s'agit de projets de grande ou de moyenne envergure. Ces procédures ont été rationalisées pendant FEM-5 afin de répondre plus efficacement aux demandes de financement.

Une série de formulaires types, à remplir par le promoteur du projet, a été mise au point pour faciliter l'examen de la demande par les intervenants du FEM.

Les différentes étapes du processus, y compris la description de chaque formulaire type, sont d'abord présentées pour les projets de grande envergure, puis pour les projets de moyenne envergure.

PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Les projets de grande envergure font l'objet des quatre étapes suivantes, dont deux à la phase d'approbation, et les deux autres à la phase d'exécution (voir le diagramme 2) :

Étape 1 : Approbation du programme de travail par le Conseil du FEM

Le promoteur du projet dans un pays bénéficiaire arrête la fiche d'identité du projet (FIP) avec le point focal technique et une Entité d'exécution du FEM, et la fait valider par le point focal technique national (voir le modèle de FIP à l'encadré 5).

Une fois que le point focal technique a approuvé la FIP et délivré la lettre d'agrément du projet, ces deux documents peuvent être officiellement présentés au Secrétariat par l'Entité d'exécution.

Aucune date limite n'est fixée pour la présentation des demandes étant donné que les FIP sont traitées à mesure de leur réception.

L'Entité d'exécution doit parallèlement transmettre la FIP à toutes les autres Entités d'exécution du FEM, au Secrétariat de la ou des conventions concernées ainsi qu'au STAP. Ces différentes instances prennent connaissance de la proposition et présentent leurs observations dans un délai de cinq jours, avec copie au Secrétariat.

Le Secrétariat examine la FIP et, sous 10 jours ouvrables, il recommande :

- L'ajout de la proposition au programme de travail soumis à l'examen du Conseil, ce qui en fait une FIP validée ;

ENCADRÉ 5 : Fiche d'identité du projet (FIP)

La FIP, conforme au modèle type, doit être complétée par le promoteur du projet. Elle se compose de trois parties. L'auteur du projet doit exposer les activités envisagées sur un maximum de huit pages, et fournir notamment les informations suivantes :

PARTIE I : IDENTITÉ DU PROJET. Dans cette partie, une série de tableaux permet de présenter les principaux éléments du projet, dont :

- Le titre du projet, le ou les pays où le projet sera mis en œuvre, la ou les Entités d'exécution, les autres partenaires à l'exécution du projet, les domaines d'intervention visés par la proposition, la durée du projet.
 - A. Le cadre stratégique, les objectifs, retombées et résultats escomptés dans le ou les domaines d'intervention visés, y compris le montant indicatif du financement sollicité à titre de don, le montant indicatif du cofinancement, et le coût total du projet.
 - B. Le cadre, l'objectif, les composantes, les retombées et résultats escomptés du projet, le montant indicatif du financement sollicité à titre de don, le montant indicatif du cofinancement, et le coût total du projet.
 - C. Le montant indicatif du cofinancement alloué au projet, par source et nom du donateur, si ces informations sont connues.
 - D. Les financements sollicités auprès du FEM par Entité d'exécution, par domaine d'intervention et par pays.

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET. Il s'agit ici de décrire les éléments suivants du projet en un maximum de quatre à cinq pages :

- A. Conformité du projet avec les objectifs et les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention du FEM et avec les stratégies, évaluations et plans nationaux au titre des conventions concernées.
- B. Vue d'ensemble du projet, y compris une description de la situation de référence et du problème que le projet vise à résoudre, les activités supplémentaires, les retombées qui en résulteront pour l'environnement mondial, les retombées socio-économiques du projet, les risques susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs visés et, si possible, les mesures d'atténuation envisagées pour y remédier, les principaux intervenants associés au projet, et la coordination du projet avec des initiatives apparentées.
- C. L'avantage comparatif de l'Entité d'exécution du point de vue de la mise en œuvre du projet.

PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOCaux TECHNIQUES ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION. La proposition doit être contresignée par le point focal technique et le coordonnateur de l'Entité d'exécution. La lettre d'agrément préparée par le point focal technique doit être jointe à la FIP.

Le formulaire type de FIP peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/1708>

Des indications visant à faciliter la préparation des FIP peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/1709>

- L'apport de précisions ou d'informations complémentaires à l'appui de la proposition ;
- Le rejet de la proposition.

Le DG présente le programme de travail au Conseil pour approbation. Le Conseil du FEM examine chaque année plusieurs programmes de travail, durant ses réunions et pendant les périodes comprises entre deux réunions, le programme de travail étant dans ce cas approuvé par courrier, selon la procédure d'approbation tacite.

Étape 2 : Approbation du projet par le DG

La FIP ne donnant qu'un aperçu global de la proposition, un descriptif de projet plus détaillé doit être présenté. En conséquence, une fois la FIP approuvée par le Conseil, le

promoteur du projet et l'Entité d'exécution concernée disposent de **18 mois** au plus pour préparer le descriptif de projet en vue de son agrément/approbation par le DG (voir le formulaire type de descriptif de projet pour approbation par le DG à l'encadré 6).

Une fois le descriptif final achevé et approuvé par tous les intervenants mentionnés dans la proposition, il est présenté au Secrétariat, accompagné de la lettre d'agrément du point focal technique, en vue de son approbation par le DG.

Sous 10 jours ouvrables, le Secrétariat procède à l'examen du projet qu'il présente ensuite au DG pour approbation. Dès lors que le DG a donné son agrément, les projets sont placés sur le site Web du FEM pour information.

Ce formulaire se compose de cinq parties et de cinq annexes ; il décrit les éléments suivants en un maximum de 50 pages :

PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET. Les principales composantes du projet sont présentées dans cette partie au moyen d'une série de tableaux, en particulier :

■ La date de présentation du projet, sa durée (en mois), le ou les pays concernés, l'intitulé du projet, la ou les Entités d'exécution participantes, les autres partenaires associés à la mise en œuvre du projet, le ou les domaines d'intervention visés, le nom de la plateforme-cadre (si le projet s'inscrit dans une approche-programme).

- A. Le cadre stratégique, les objectifs, retombées et résultats escomptés dans le ou les domaines d'intervention visés, le financement sollicité, le montant du cofinancement, le sous- total, le coût de gestion du projet et son coût total.
- B. Le cadre général du projet, précisant sa configuration globale, dont les éléments suivants : objectifs du projet, composantes du projet (énumérer les activités/composantes), le type de don, les retombées et résultats escomptés, le financement sollicité, le montant du cofinancement confirmé, le sous- total, le coût de gestion du projet et son coût total.
- C. Le cofinancement confirmé alloué au projet, notamment l'origine du cofinancement, les noms des donateurs, le type de cofinancement, les montants alloués et le cofinancement total.
- D. Ventilation des financements sollicités du FEM, par Entité d'exécution, par domaine d'intervention et par pays (s'il s'agit d'un projet mondial), montant alloué au projet, allocation pour frais aux Entités d'exécution, montant total du financement.
- E. Les consultants nécessaires aux activités d'assistance technique (le cas échéant).
- F. Les coûts de gestion du projet.
- G. Les investissements hors dons (le cas échéant).
- H. Le plan de suivi-évaluation, et le montant budgétisé à cet effet.

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET. Dans cette partie, les éléments suivants du projet doivent faire l'objet d'une description détaillée :

- A. Conformité du projet avec les objectifs et les stratégies adoptées dans les domaines d'intervention du FEM et avec les stratégies, évaluations et plans nationaux au titre des conventions concernées.
- B. Vue d'ensemble du projet, notamment une description des activités supplémentaires pour lesquelles le financement du FEM est sollicité et les retombées qui en résulteront pour l'environnement mondial ; les retombées socio-économiques du projet à l'échelon national et local ; les risques susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs visés et, si possible, les mesures d'atténuation envisagées pour y remédier ; les principaux intervenants associés au projet, et la coordination du projet avec des initiatives apparentées.

C. Des informations sur l'Entité d'exécution, notamment son avantage comparatif du point de vue de la mise en œuvre du projet.

PARTIE III : COORDINATION ET APPUI INSTITUTIONNELS

- A. Dispositions institutionnelles de la ou des Entités d'exécution du FEM.
- B. Accord de mise en œuvre du projet passé avec la ou les Entités d'exécution et les partenaires associés.

PARTIE IV : RESPECT DE LA FIP INITIALE DANS LA CONCEPTION DU PROJET, en particulier les retombées escomptées sur l'environnement mondial, le cofinancement, l'aide financière sollicitée et la justification du surcoût.

PARTIE V : AVAL/APPROBATION DU POINT FOCAL TECHNIQUE ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION).

La proposition doit être contresignée par le point focal technique et le coordonnateur de l'Entité d'exécution.

ANNEXE A : Cadre de résultats complet et détaillé du projet (grille de planification).

ANNEXE B : Réponses apportées aux examens du projet : réponse des Entités d'exécution aux observations formulées par le Conseil suite à l'examen de la FIP, par les autres Entités d'exécution, par le Secrétariat du FEM, le Secrétariat de la Convention et le STAP ; justification de la façon dont ces observations ont été intégrées au dossier de projet.

ANNEXE C : Liste détaillée des consultants locaux ou internationaux devant être recrutés aux fins du projet, y compris ceux affectés à sa gestion et aux activités d'assistance technique, le cas échéant.

ANNEXE D : État d'avancement des activités de préparation du projet et emploi des fonds. Si un financement PPG a été alloué en vue de la préparation du projet, cette annexe doit donner le détail de l'utilisation des fonds, et préciser quelles activités ont été financées.

ANNEXE E : État d'avancement des activités de préparation du projet et emploi des fonds. Si un financement PPG a été alloué en vue de la préparation du projet, cette annexe doit donner le détail de l'utilisation des fonds, et préciser quelles activités ont été financées.

Le formulaire type de descriptif de projet pour agrément/approbation par le DG peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3627>
Des indications visant à faciliter la préparation du descriptif du projet peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3628>

Étape 3 : Approbation d'un projet par l'Entité d'exécution

Une fois que le projet a été approuvé par le DG, l'Entité d'exécution applique ses procédures internes, sur la base du même descriptif de projet, afin d'approuver le projet et de lancer sa mise en œuvre. Elle assure la supervision du projet tout au long de sa mise en œuvre et procède à des examens périodiques.

Étape 4 : Achèvement et évaluation finale du projet

Il incombe à l'Entité d'exécution de préparer le rapport d'évaluation finale, à l'achèvement du projet, et de procéder à la clôture des comptes. Ce rapport d'évaluation finale doit être établi en anglais par l'Entité concernée à l'achèvement de tout projet de grande envergure.

FINANCEMENTS AU TITRE DE LA PRÉPARATION DES PROJETS

Selon les composantes et activités pour lesquelles le financement du FEM est sollicité, il peut s'avérer nécessaire, par exemple, de coordonner des ateliers de consultations avec les intervenants nationaux, de recruter un consultant spécialisé dans un domaine particulier ou de réaliser une étude préliminaire. Ces activités préparatoires peuvent être appuyées au moyen d'un financement pour la préparation du projet, dit financement PPG (voir le formulaire type de demande de financement PPG à l'encadré 7).

La demande de financement PPG peut être présentée au Secrétariat en même temps que le dossier de présentation de la FIP ou après que celle-ci a été approuvée par le Conseil. Le point focal technique doit donner son accord à la demande de financement PPG, et l'inclut généralement à la lettre d'agrément de la FIP. De manière générale, la demande de financement PPG est traitée dès que la FIP a été validée par le DG et recommandée pour inclusion dans le programme de travail. Le financement PPG doit être utilisé, ou du moins engagé dans sa totalité, au moment où le descriptif de projet est présenté pour approbation par le DG.

PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE

Deux procédures d'approbation peuvent s'appliquer aux projets de moyenne envergure (voir le diagramme 3), à savoir :

La procédure accélérée d'approbation directe

Cette procédure s'applique aux projets de moyenne envergure qui ne nécessitent pas de financement PPG. En d'autres termes, l'étape de la FIP ne s'applique pas.

APPROBATION D'UN PROJET PAR LE DG

Une fois complet, le dossier de projet peut être approuvé par le DG. Le formulaire servant pour l'agrément/approbation du descriptif de projet par le DG (voir

ENCADRÉ 7 : Financement au titre de la préparation du projet (PPG)

La demande type donne une description des éléments suivants :

IDENTIFICATION DU PROJET :

- Le ou les pays concernés, l'intitulé du projet, la ou les Entités d'exécution concernées, les partenaires associés à la mise en œuvre, le ou les domaines d'intervention du FEM.
 - A. Calendrier de préparation du projet.
 - B. Activités envisagées pour la préparation du projet, y compris leur justification
 - C. Plan de financement sommaire
 - D. Montant du financement PPG sollicité, par la ou les Entités d'exécution, par domaine d'intervention et par pays.
 - E. Budget PPG sollicité
 - F. Agrément de la ou des Entités d'exécution, avec signature de leur représentant autorisé.

ANNEXE A : Liste détaillée des consultants à recruter, par poste/titre, coût unitaire du recrutement, et nombre de personnes-semaine envisagées pour les tâches à réaliser.

Le formulaire type de demande de financement PPG peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3625>.

Des indications visant à faciliter la préparation de cette demande peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3626>

l'encadré 6) doit accompagner la proposition de projet (qui se compose de cinq parties et cinq annexes, et d'un maximum de 50 pages).

Les délais de préparation des projets ne s'appliquent pas à la procédure d'approbation directe ; en effet, le temps nécessaire à la préparation du descriptif de projet dépend du promoteur et de l'Entité d'exécution.

La lettre d'agrément du point focal technique doit accompagner le dossier de projet soumis au Secrétariat pour approbation.

Les descriptifs de projet sont examinés et approuvés par le DG dans un délai de 10 jours ouvrables. Une fois approuvés, les projets sont placés sur le site Web du FEM pour information.

APPROBATION D'UN PROJET PAR L'ENTITÉ D'EXÉCUTION

Une fois que le projet a été approuvé par le DG, l'Entité d'exécution applique ses procédures internes, sur la base du même descriptif de projet, afin d'approuver le projet et de lancer sa mise en œuvre. Le descriptif

DIAGRAMME 2 : CYCLE DES PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

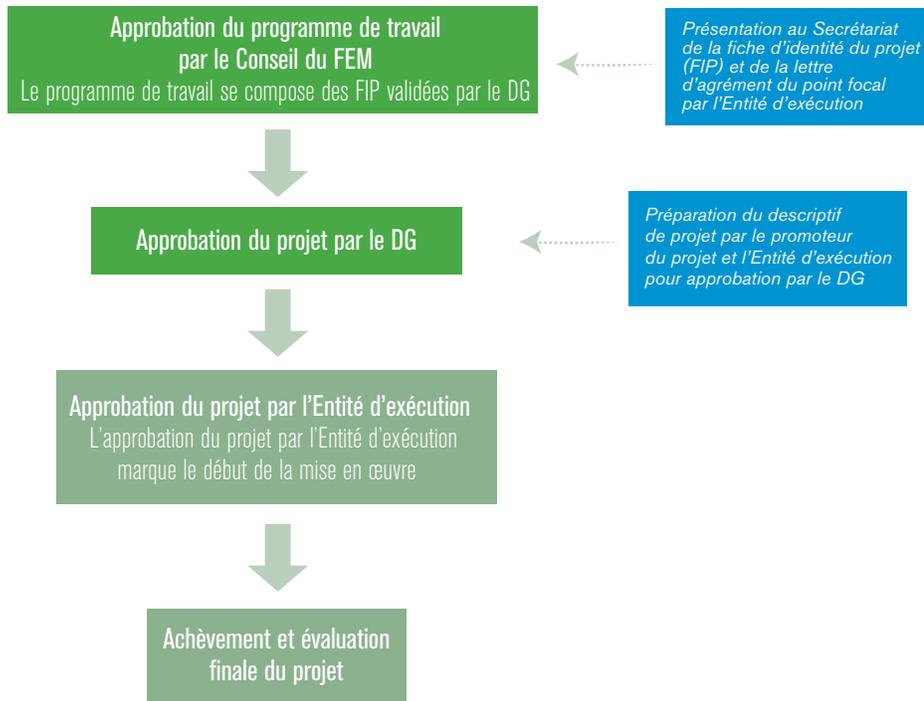
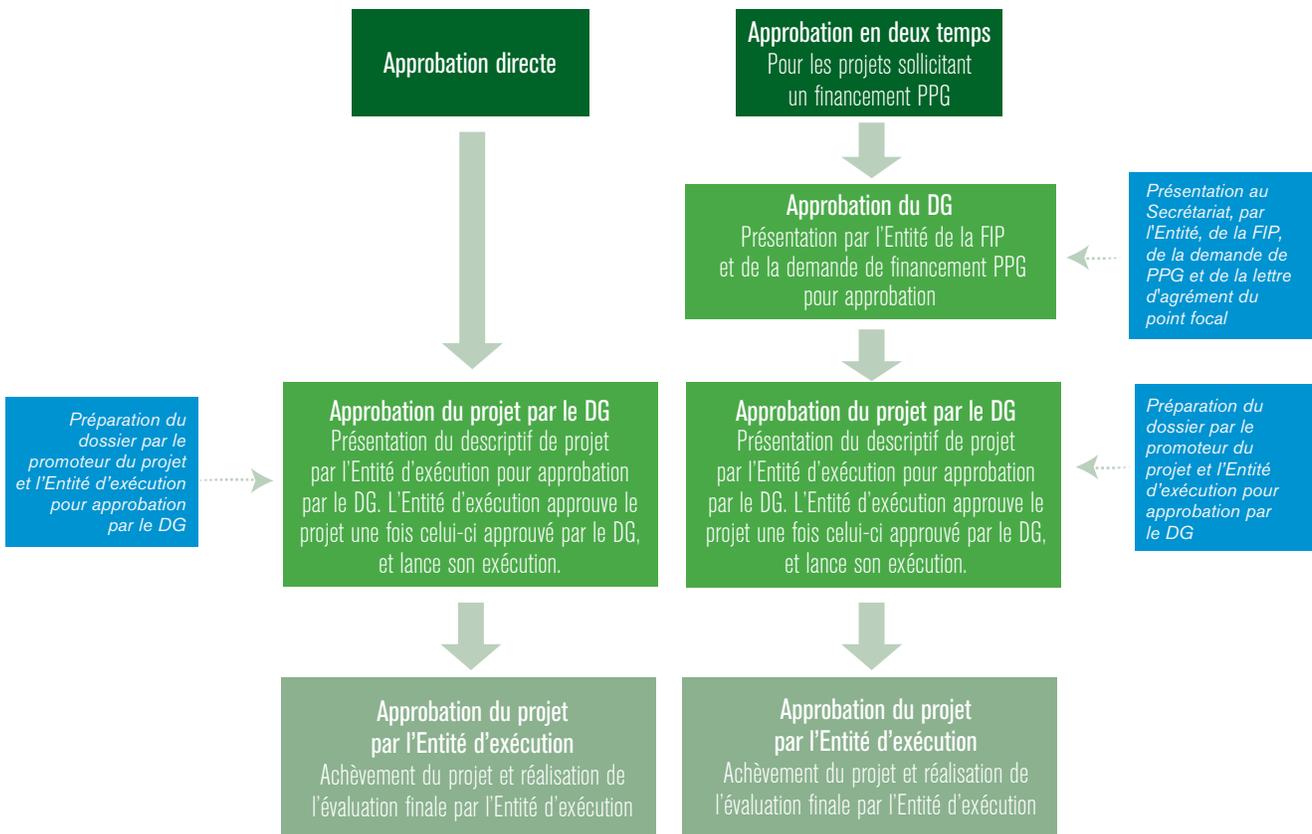


DIAGRAMME 3 : CYCLE DES PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE





de projet approuvé ainsi que la fiche d'examen du Secrétariat sont alors placés sur le site Web du FEM pour information.

Procédure d'approbation en deux temps

Cette procédure s'applique aux projets de moyenne envergure pour lesquels un financement PPG est sollicité ; une FIP doit également être préparée.

APPROBATION PAR LE FEM

La demande de financement PPG, formulée sur le formulaire prévu à cet effet (voir l'encadré 7), est présentée en même temps que la FIP (voir l'encadré 5). À cette étape, la procédure est semblable à celle applicable aux projets de grande envergure. La FIP doit être appuyée par la lettre d'agrément du point focal technique.

Après examen et approbation de la demande de financement PPG par le DG, les activités prévues peuvent être engagées en vue de la préparation du dossier de projet. Le financement PPG doit être utilisé, ou du moins engagé dans sa totalité, au moment où le descriptif de projet est présenté pour approbation par le DG.

La période écoulée entre l'approbation de la FIP et celle du descriptif final de projet par le DG ne doit pas dépasser 12 mois.

APPROBATION D'UN PROJET PAR LE DG

Une fois complet, le dossier de projet est présenté au Secrétariat pour approbation par le DG. Le formulaire servant pour l'agrément/approbation du descriptif de projet par le DG doit accompagner la proposition de projet de moyenne envergure (qui se compose de cinq parties et cinq annexes, et d'un maximum de 50 pages).

Étant donné que la FIP a déjà été approuvée par le point focal technique, il n'est pas nécessaire de représenter sa lettre d'agrément.

Dans un délai de 10 jours ouvrables, le Secrétariat procède à l'examen du projet qui est ensuite approuvé par le DG, puis placé sur le site Web du FEM pour information.

APPROBATION D'UN PROJET PAR L'ENTITÉ D'EXÉCUTION

Une fois que le projet a été approuvé par le DG, l'Entité d'exécution applique ses procédures internes, sur la base du même descriptif de projet, afin d'approuver le projet et de lancer sa mise en œuvre. Le descriptif de projet approuvé ainsi que la fiche d'examen du Secrétariat sont alors placés sur le site Web du FEM pour information.

Les étapes du processus de financement des programmes

Les programmes sont des associations *stratégiques* de projets — de moyenne ou grande envergure — structurés dans un cadre commun. Un programme peut être mis au point par une organisation ou entité dans un pays ou un groupe de pays.

La procédure d'approbation des programmes suit les étapes suivantes (voir le diagramme 4) :

Étape 1 : Approbation du programme de travail par le Conseil du FEM

La première étape pour la mise en place d'une approche-programme est de faire approuver le descriptif de plateforme-cadre (DPC) par le Conseil au titre du programme de travail dont il est saisi pour examen (voir le formulaire type de DPC à l'encadré 8).

L'Entité d'exécution doit faire approuver l'idée et les objectifs du programme par le point focal opérationnel du

pays qui lui fournit une lettre d'agrément à cet effet. Des lettres d'agrément distinctes doivent être présentées pour chaque projet relevant d'une plateforme-cadre.

Les DPC sont présentées au Secrétariat par l'Entité d'exécution en vue de son inclusion dans le programme de travail soumis au Conseil pour examen pendant ses réunions.

Parallèlement, l'Entité d'exécution doit adresser copie du DPC à toutes les Entités d'exécution concernées, aux Secrétariats des conventions et au STAP qui pourront formuler leurs observations à l'intention du Secrétariat. Après examen, le DG valide le DPC qui est dès lors inclus

dans le programme de travail présenté au Conseil pour examen.

Le Conseil prend connaissance du DPC et en valide le concept et les objectifs.

Étape 2 : Approbation des projets au titre de la plateforme-cadre approuvée

Les projets de grande ou moyenne envergure relevant de la plateforme-cadre approuvée peuvent alors être présentés pour approbation. Les procédures qui leur sont applicables sont les mêmes que pour les projets individuels.

ENCADRÉ 8 : Descriptif de plateforme-cadre (DPC)

Le descriptif se présente en trois parties principales et une annexe présentant les projets relevant de la plateforme-cadre. En un maximum de 50 pages, il doit exposer les éléments suivants :

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PROGRAMME :

Les principales composantes de la plateforme-cadre sont exposées ici, notamment :

■ Son intitulé, le ou les pays concernés, l'Entité chef de file, les autres Entités d'exécution, les partenaires associés à la mise en œuvre, le domaine d'intervention concerné, la date de présentation, la durée du programme, l'allocation pour frais aux Entités d'exécution.

- A. Le cadre stratégique dans le domaine d'intervention, les objectifs, retombées et résultats escomptés dans le domaine d'intervention visé, le type de fonds fiduciaire, le montant indicatif du financement et du cofinancement.
- B. Le cadre de résultats de la plateforme-cadre, notamment son but, ses composantes, le type de don, les retombées et résultats escomptés, le type de fonds fiduciaire, le montant indicatif du financement et du cofinancement.
- C. Le montant indicatif du cofinancement alloué au programme, par source et nom du donateur.
- D. Les financements sollicités auprès du FEM par Entité d'exécution, par domaine d'intervention et par pays.

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROGRAMME,

décrivant les éléments suivants :

- A. But du programme.
- B. Conformité du programme avec les objectifs et stratégies adoptées dans le domaine d'intervention et avec les stratégies, évaluations et plans nationaux au titre des conventions concernées.
- C. Raison d'être du programme et description de l'approche stratégique.

- D. Valeur ajoutée de l'approche-programme au regard de projets individuels.
- E. Description de la situation de référence et du problème que le programme vise à résoudre.
- F. Justification du surcoût/coût additionnel.
- G. Description des retombées socio-économiques attendues du programme.
- H. Justification du type d'aide financière attendue du FEM.
- I. Exposé des risques, en particulier les risques climatiques qui pourraient faire obstacle à la réalisation des objectifs du programme.
- J. Présentation de la structure institutionnelle du programme, en particulier les fonctions de coordination, de suivi et d'évaluation.
- K. Identification des principaux intervenants associés au programme.
- L. Cofinancement apporté au programme par l'Entité d'exécution.
- M. Articulation du programme avec le programme de travail de l'Entité d'exécution.

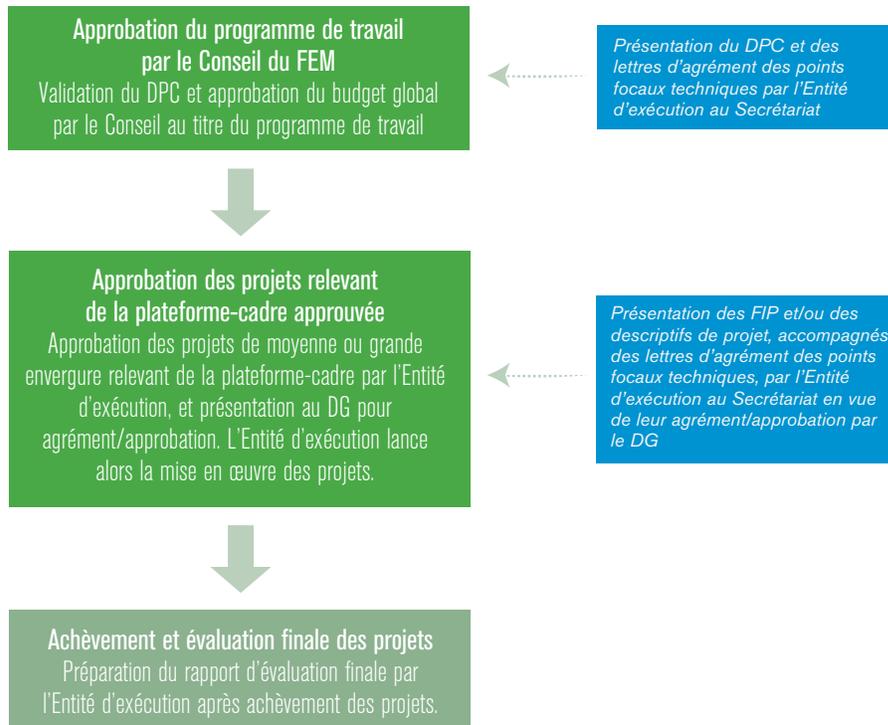
PARTIE III : AVAL/APPROBATION DU OU DES POINTS FOC AUX TECHNIQUES ET DE LA OU DES ENTITÉS D'EXÉCUTION.

Le descriptif doit être contresigné par les points focaux techniques et le ou les coordonnateurs des entités concernées.

ANNEXE A. Liste des projets relevant de la plateforme-cadre

Le formulaire type de DPC peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3646>
Des indications visant à faciliter la préparation des DPC peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3647>

DIAGRAMME 4 : CYCLE DES PROGRAMMES



Les dossiers de projets de grande envergure relevant d'une plateforme-cadre peuvent être présentés au même moment que le DPC, ou dans le cadre de programmes de travail ultérieurs soumis au Conseil pour approbation. Toutes les FIP relevant d'une plateforme-cadre doivent être présentées au Conseil pour examen et approbation dans les six mois suivant l'approbation du DPC.

Les dossiers de projets de moyenne envergure peuvent être adressés au Secrétariat pour approbation par le DG dès lors que le Conseil a donné son accord à la plateforme-cadre.

La période écoulée entre l'approbation d'un DPC par le Conseil et le début de la mise en œuvre du programme tout entier ne doit pas dépasser **18 mois**.

Toutes les Entités d'exécution du FEM peuvent intervenir sur la base du cycle de l'approche-programme présenté ici, ce qui ouvre la voie à la réalisation de programmes pluri-institutionnels. Il existe une autre approche, applicable lorsqu'une Entité d'exécution satisfait les critères d'obtention d'une délégation de pouvoir en vue de l'approbation des projets. Le cycle est le même dans les deux cas étant donné que le Conseil doit approuver le DPC du programme dans son ensemble. La principale différence est qu'à compter du moment où le DPC a reçu l'agrément du Conseil, il incombe à cette Entité d'approuver les projets de la plateforme-cadre selon ses

propres procédures. Une fois les projets approuvés par ses soins, ils sont présentés au Secrétariat où, après un délai d'examen de 10 jours ouvrables, ils sont transmis au DG pour agrément/approbation.

Le principe du surcoût

Le FEM apporte son concours en vue de financer le surcoût des projets, ce qui signifie que son aide ne peut être employée que pour étendre à l'échelle mondiale les retombées environnementales escomptées d'un projet national.

Il n'est pas toujours facile de déterminer le surcoût des projets. Pour simplifier ce processus, une approche-programme en cinq étapes a été mise en place :

1. **Analyse du scénario du « statu quo ».** Par « statu quo », il faut entendre la situation ou le contexte d'un pays ou d'un site d'intervention, tels que visés par le projet proposé, et la manière dont ils évolueraient selon toute probabilité en l'absence de l'appui du FEM. Cette analyse permet donc de mettre en évidence le problème, la menace ou l'obstacle de nature environnementale et le scénario du « statu quo » (autrement dit ce qui se passerait sans l'appui du FEM). Elle contribue aussi à évaluer les actions en cours et en projet, toujours en l'absence d'une intervention du

Concepts fondamentaux et illustration du principe du surcoût

Deux concepts fondamentaux permettent d'expliquer le principe du surcoût : le scénario du « statu quo » par opposition à l'intervention du FEM. Le premier scénario renvoie à la situation existante dans la zone du projet et à l'action engagée au titre des « activités de base », à savoir les activités financées ou à financer par des donateurs autres que le FEM. Le scénario lié à l'intervention du FEM considère les activités qui seraient porteuses de retombées pour l'environnement mondial. Les propositions de projets présentées au FEM pour financement doivent donc définir les effets positifs qui pourraient être obtenus sur l'environnement mondial par suite de l'intervention du FEM. Par effets positifs sur l'environnement mondial, on entend tout à la fois la résolution ou l'atténuation de problèmes environnementaux, l'élimination des menaces et obstacles, et la non réalisation des effets qui pourraient potentiellement être obtenus, en plus de ceux découlant du scénario du « statu quo » et des activités de base. L'identification des retombées positives pour l'environnement mondial doit s'inscrire dans les stratégies et priorités pour les domaines d'intervention du FEM.

S'agissant des projets sur les changements climatiques, le surcoût correspond à la différence entre les coûts du scénario lié à l'intervention du FEM et les coûts du scénario du « statu quo ». Ainsi, de nombreuses technologies sont envisageables pour atteindre un objectif de développement national en matière de production d'électricité. Choisir des technologies exploitant les énergies renouvelables plutôt que le charbon impose un surcoût, mais évite des émissions de gaz à effet de serre. Les aides financières du FEM couvrent la différence, appelé *surcoût*, entre la solution la moins onéreuse (par exemple une centrale électrique au charbon) et une solution plus coûteuse, mais respectueuse de l'environnement mondial (par exemple les technologies basées sur les énergies renouvelables).

Le projet *Services énergétiques intégrés dans les petits villages du Mexique* est un bon exemple de prise en charge du surcoût par le FEM. La couverture du réseau électrique s'étend à près de 95 % des ménages du pays, à l'exception de 5 millions de gens sur une population totale de 100 millions. Ces 5 millions de personnes sont répartis dans quelque 89 000 communautés isolées. L'objectif premier du projet est de réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'adoption de nouvelles politiques, la diffusion de l'information, le renforcement des capacités institutionnelles et le financement de l'élimination des freins à la diffusion des technologies exploitant l'énergie renouvelable. L'analyse du surcoût compare le coût des investissements et le volume des émissions de gaz à effet de serre pour le projet d'électrification des zones rurales sur la base du scénario du « statu quo » (qui repose presque exclusivement sur l'extension des lignes de transport électrique et le recours à des génératrices diesel) et le coût d'installation de systèmes décentralisés, notamment fondés sur les énergies renouvelables, au profit des populations qui ne sont pas raccordées au réseau.

- FEM, ainsi que les pertes prévues/projetées de biens environnementaux dans le monde si rien n'est fait pour enrayer cette évolution.
- 2. Analyse des effets positifs sur l'environnement mondial et alignement stratégique avec les domaines d'intervention du FEM.** Une fois qu'ont été définis les problèmes, menaces et obstacles de caractère environnemental et l'ampleur des pertes pour l'environnement mondial, l'étape suivante consiste à identifier et convenir des effets positifs sur l'environnement mondial que le projet visera à obtenir. Ces effets ainsi que des indicateurs et outils de suivi connexes ont été définis pour chacun des domaines d'intervention du FEM. La définition des effets positifs sur l'environnement mondial vise à déterminer à quel objectif stratégique particulier d'un domaine d'intervention le projet proposé viendra répondre.
 - 3. Logique du surcoût et rôle du FEM.** La logique du surcoût précise le rôle du FEM au regard des effets positifs convenus que le projet proposé pourrait engendrer pour l'environnement mondial. Elle repose sur l'évaluation de la valeur ajoutée de l'intervention du FEM. La détermination du rôle de l'institution est particulièrement importante pour la conception et la mise en œuvre du projet, ce qui justifie la présentation d'un relevé détaillé du processus transparent de dialogue et de négociation entre les groupes clés d'intervenants.
 - 4. Définition du cadre de résultats du projet.** Après avoir déterminé le problème visé, le scénario de référence et les effets positifs sur l'environnement mondial, il convient d'identifier et d'arrêter la vision, l'objectif et les résultats escomptés du projet. Ces décisions sont énoncées dans le cadre de résultats (par exemple une matrice de planification). Le cadre de résultats décrit à la fois le surcoût pris en charge par le FEM (pour obtenir des effets positifs sur l'environnement mondial) et les interventions de base, liées à la situation de référence (qui visent l'obtention de retombées à l'échelon local et national).
 - 5. Rôle du cofinancement.** Par cofinancement, on entend l'ensemble des ressources allouées au projet, autres que celles du FEM, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs visés et contribuent directement à l'obtention des résultats escomptés. Le cofinancement est essentiel à la mise en œuvre des activités de base et peut aussi contribuer à financer le surcoût.





Développer les partenariats avec les OSC

L'un des facteurs déterminants à l'origine de la réussite du FEM tient au fait qu'il s'est employé à promouvoir et à encourager les partenariats dans l'ensemble de ses activités. C'est particulièrement le cas pour la société civile avec laquelle il a développé certains de ses partenariats les plus stratégiques. Les compétences, l'expérience et les connaissances des OSC jouent un rôle fondamental dans les projets financés par le FEM et dans l'élaboration de ses politiques.

L'appellation « organisation de la société civile » s'applique à des organisations multiples et diverses. D'après la définition arrêtée par les gouvernements participant à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la société civile se compose de neuf grands groupes : les organisations non gouvernementales (ONG), les groupements d'agriculteurs, les associations de femmes, la communauté scientifique et technologique, les groupements pour l'enfance et la jeunesse, les groupements de peuples et communautés autochtones, les entreprises commerciales et industrielles, les groupements de travailleurs et les syndicats, et les collectivités locales. Conformément à cette définition, et aux fins de la participation/présence aux réunions du Conseil, les OSC sont définies comme des organisations à but non lucratif dont le mandat, l'expérience, l'expertise et les capacités se rapportent à l'action du FEM.

Le FEM est très attaché à l'amélioration et à l'évolution permanentes de ses partenariats avec les OSC, car les avantages et les retombées de cette alliance stratégique contribuent très largement à la réalisation de sa mission de protection de l'environnement mondial.

Le partenariat FEM-OSC intervient à deux niveaux principaux : les projets et la promotion de politiques.

Les partenariats avec les OSC dans les projets financés par le FEM

En s'associant au FEM dans le cadre des projets, les OSC ont pu rapprocher de nombreux intervenants et créer des liens entre les populations, les OSC et les pouvoirs publics, encourager la coopération et améliorer la compréhension et le dialogue au niveau local et national.

Parmi les retombées les plus importantes de la participation des OSC aux projets financés par le FEM, citons notamment l'engagement croissant des pays, la prise en compte des besoins des populations touchées, les progrès enregistrés dans la conception, l'exécution et l'évaluation des projets et le renforcement des capacités des groupements de la société civile.

De nombreux partenariats peuvent être développés autour des différents types d'appui que peut fournir le FEM, ce qui donne aux OSC des possibilités multiples et diverses de collaborer ou de participer aux projets qu'il finance. Ces partenariats peuvent être mis sur pied à divers stades des projets. Bien que la liste ci-dessous ne soit pas exhaustive, elle donne quelques indications sur la manière dont les OSC peuvent utilement contribuer à la réussite des projets :

- 1. Conception du projet.** La conception d'un projet porteur de retombées pour l'environnement mondial est un processus complexe qui exige à la fois une bonne connaissance de la situation du pays et de la façon dont les activités envisagées exerceront une influence positive sur l'environnement mondial. Les OSC et la communauté scientifique peuvent apporter une précieuse contribution à la conception d'un projet soumis au FEM pour financement. En prenant part à ces travaux de préparation, les OSC veillent à ce que seules les activités les mieux adaptées et les plus rentables lui soient proposées. En outre, l'organisation de consultations et d'ateliers avec les bénéficiaires et les parties concernées est l'un des domaines où elles peuvent mettre à profit leur expérience spécifique.
- 2. Mise en œuvre des projets.** Les OSC peuvent nouer des partenariats avec l'Entité chef de file d'un projet ou prendre part à la mise en œuvre des activités. En moyenne, l'exécution des projets financés par le FEM s'étend sur trois à cinq ans, et donne lieu à de multiples activités et composantes entretenant des liens étroits d'interdépendance. Certaines de ces composantes peuvent faire l'objet de contrats de sous-traitance avec les OSC, en fonction de l'expertise unique qu'une organisation peut apporter à la réalisation des objectifs visés, y compris le suivi et l'évaluation des résultats obtenus.
- 3. Exécution des projets.** Certaines OSC peuvent également exécuter un projet financé par le FEM. Du fait de l'ampleur de certains projets, leurs promoteurs sont soumis à un examen plus poussé, cette option est donc fonction des capacités institutionnelles et administratives de l'OSC concernée.



Les partenariats avec les OSC au service de la promotion des politiques d'intervention

Les OSC sont devenues d'efficaces défenseurs du processus d'élaboration des politiques internationales du FEM et font toujours preuve d'un engagement dynamique au niveau international. Elles participent au processus de décision du FEM par les moyens suivants :

- Contribution à la gouvernance et à la formulation des politiques du fait de leur participation aux consultations avec le Conseil ;
- Démarches engagées durant les négociations pour la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM en vue d'inciter les donateurs à apporter leur concours financier ; et,
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur les grandes questions écologiques.

Toutefois, leur plus importante contribution a été leur participation active aux consultations du Réseau des ONG, avant chaque réunion du Conseil, aux réunions



elles-mêmes et à l'Assemblée du FEM. Ce processus unique, sans équivalent dans les autres organisations multilatérales, permet des échanges de vues directs entre les OSC, le FEM, ses Entités d'exécution et les membres du Conseil. Durant ces manifestations, elles font part de leurs préoccupations, formulent des observations sur les politiques et les projets et exposent leurs positions sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Ces présentations et discussions sont l'occasion de partager avec les divers partenaires du FEM les pratiques et l'expérience acquise par ces organisations au fil de la mise en œuvre des projets.

La participation des OSC à ces réunions est coordonnée dans le cadre d'un partenariat entre le FEM et les OSC, le Réseau des ONG du FEM, dont l'action en faveur de l'environnement et du développement durable est alignée sur le mandat du FEM. La coordination des activités est assurée par ce Réseau qui, depuis sa création en 1995, regroupe des OSC désireuses de prendre part aux consultations et aux réunions du Conseil et de recevoir régulièrement des informations sur le FEM. Le Réseau compte actuellement plus de 400 OSC.

Renforcement de la participation des OSC pendant FEM-5

La participation importante des OSC à l'action du FEM sera renforcée pendant FEM-5. Leur précieuse contribution, notamment au niveau des pays, sera encore accrue pour élargir leur capacité d'intervention auprès du FEM. Des mesures concrètes seront prises à cet effet :

a) Association des OSC à l'identification, l'exécution et l'évaluation des programmes du FEM au niveau national et local

Les OSC seront invitées à prendre part au processus de programmation des ressources du FEM dans les pays. Elles pourront donc participer aux ateliers nationaux de dialogue, aux processus de constitution des portefeuilles nationaux et à l'élaboration des idées de projet. L'adhésion des pays aux décisions concernant l'allocation des ressources du FEM s'en trouvera renforcée. En travaillant en collaboration avec le point focal technique, les ministères concernés et les autres acteurs clés, les OSC pourront apporter leur contribution à l'identification des idées de projet et fournir

des orientations aux concepteurs de projets afin de planifier la participation des différents intervenants dès le stade de préparation des projets. En outre, elles auront la possibilité d'offrir leurs services aux fins de l'exécution des projets ou de certaines de leurs composantes en faisant valoir leur expertise, leur expérience et leurs capacités techniques.

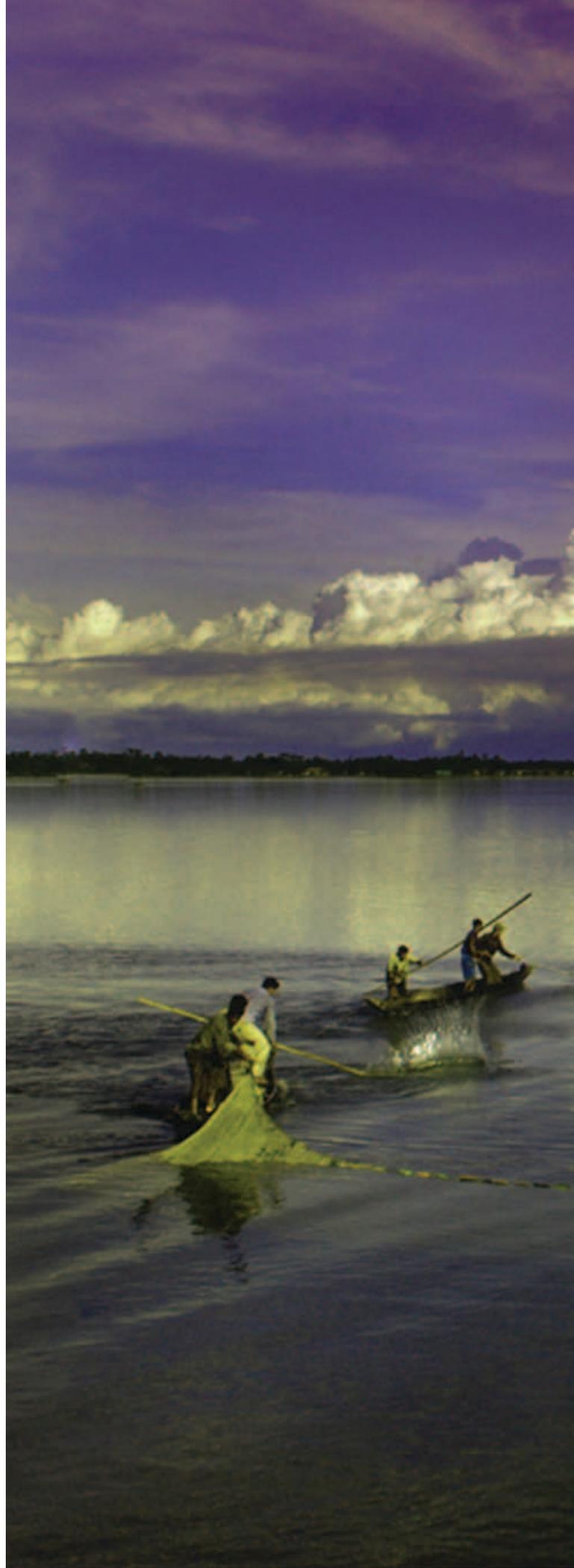
b) Participation des OSC aux ateliers de coordination élargie organisés au profit des groupes de pays

Des ateliers annuels de consultation élargie sont mis en place au profit des groupes de pays afin de tenir les points focaux nationaux du FEM, les points focaux pour les Conventions et d'autres parties prenantes clés, notamment les OSC, informés des stratégies, politiques et procédures du FEM. Pour les points focaux du FEM, ces ateliers sont l'occasion de rencontrer leurs homologues des autres pays de la région, les représentants du Secrétariat et le personnel des Entités d'exécution pour discuter des questions prioritaires, examiner les politiques et procédures et échanger les leçons et expériences tirées de la préparation et de la mise en œuvre des projets du FEM et de leur intégration dans les cadres nationaux de politique publique. Ces réunions favorisent également la coordination avec les autres parties prenantes du pays. Dans chaque pays, un représentant d'une OSC est invité à participer à ces ateliers, suite à sa désignation par autosélection parmi les membres du Réseau des ONG.

c) Participation des OSC au niveau national

Il est recommandé de tenir une réunion annuelle avec les OSC nationales pour favoriser le dialogue sur les questions intéressant l'action du FEM dans le pays. Ces réunions sont convoquées par le point focal technique. Les leçons et expériences recueillies à cette occasion peuvent être partagées lors des ateliers de consultation élargie et des consultations avec le Conseil, ce qui favorise la définition d'orientations et la création d'outils destinés aux points focaux techniques en vue d'une association plus étroite avec les OSC.

La liste des membres du Réseau des ONG du FEM et des points focaux est disponible à l'adresse : www.gefngo.org





DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA

participation des OSC à l'action du FEM

sont fournies à la section OSC du site Web du FEM : www.thegef.org/gef/CSO

Des demandes d'information peuvent aussi être adressées par courriel à l'adresse :
gefcivilsociety@thegef.org.

PHOTOS

Couverture : Banque mondiale/Tran Thi Hoa
Deuxième de couverture : Concours photo du FEM/Daiyan
Page 2 : Concours photo du FEM/Pranabesh
Page 6 : Shutterstock
Page 10 : Banque mondiale
Page 13 : Shutterstock
Page 14-15 : Shutterstock
Page 16-17 : Concours photo du FEM /Mahmood
Page 19 : Shutterstock
Page 21 : Concours photo du FEM/Tsydenova
Page 24 : Mer de Chine méridionale — PNUD
Page 27 : Banque mondiale/Curt Carnemark
Page 29 : Concours photo du FEM/Victoriano
Page 31 : Shutterstock
Page 32 : Banque mondiale
Page 35 : Shutterstock
Page 36-37 : Alfred Duda
Page 40 : Banque mondiale/Curt Carnemark
Page 41 : Banque mondiale/Curt Carnemark
Page 42-43 : Arrowheadfilms/Peter et Patrick Fries
Page 50 : Shutterstock
Page 54-55 : Concours photo du FEM/Melo
Page 57 : FEM
Page 58-59 : Concours photo du FEM

LE FEM EN BREF

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réunit 182 pays, en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial. Organisation financière indépendante, le FEM fournit des aides financières aux pays en développement ou en transition au titre de projets liés à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Ces projets ont des effets positifs pour l'environnement mondial, servant de trait d'union entre les enjeux environnementaux locaux, nationaux et mondiaux, et promouvant des moyens d'existence viables.

Créé en 1991, le FEM est aujourd'hui la première source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 9 milliards de dollars et mobilisé plus de 40 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de quelque 2 600 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition. Dans le cadre de son Programme de microfinancements, il a également accordé plus de 13 000 financements sans intermédiaire à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID), et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) contrôle la qualité technique et scientifique des politiques et des projets du FEM.

www.theGEF.org



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE